



TC/48/22  
ORIGINAL : anglais  
DATE : 28 mars 2012

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
Genève

**COMITÉ TECHNIQUE**

**Quarante-huitième session**  
**Genève, 26-28 mars 2012**

COMPTE RENDU DES CONCLUSIONS

*adopté par le Comité technique*

Ouverture de la session

1. Le Comité technique (TC) a tenu sa quarante-huitième session à Genève du 26 au 28 mars 2012. La liste des participants figure à l'annexe I du présent document.
2. M. Joël Guiard (France), président du TC, ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux participants.
3. Le président indique que l'ex-République yougoslave de Macédoine a déposé le 4 avril 2011 son instrument d'adhésion à la Convention UPOV et est devenue le soixante-neuvième membre de l'Union le 4 mai 2011, et que le Pérou a déposé son instrument d'adhésion à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV le 8 juillet 2011 et est devenu le soixante-dixième membre de l'Union le 8 août 2011. Il indique également que l'Irlande, qui est membre de l'Union depuis le 8 novembre 1981, a déposé son instrument d'adhésion à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV le 8 décembre 2011, et qu'elle est, depuis le 8 janvier 2012, liée par cet acte.
4. Le secrétaire général adjoint annonce que M. Raimundo Lavignolle a quitté le Bureau de l'Union fin 2011 et exprime sa gratitude à M. Lavignolle pour son dévouement et les excellents résultats obtenus durant ses 13 années au service du Bureau de l'Union.

Adoption de l'ordre du jour

5. Le TC adopte l'ordre du jour qui figure dans le document TC/48/1 Rev. Il note qu'une version interactive de la version pdf de cet ordre du jour a été affichée sur le site Web. Il convient de l'inclusion de photographies dans la liste des participants du compte rendu de la session, sous réserve de l'accord de chaque participant.
6. Le TC prend note que, comme convenu à sa quarante-septième session, les documents à examiner à sa quarante-huitième session seront montrés à l'écran dans la langue du document original.
7. En réponse à une demande de la délégation de l'Espagne, le secrétaire général adjoint confirme l'intention d'ajouter dans les références des documents une indication de la langue pour les futures sessions.

Débat sur les expériences des membres de l'Union relatives aux mesures à prendre pour améliorer l'efficacité des essais DHS

*Outils de gestion des collections de variétés*

8. Le TC examine les outils de gestion des collections de variétés sur la base d'un exposé de M. Kees van Ettehoven (Pays-Bas).

9. Le président conclut que l'identification des variétés qui doivent être incorporées dans la collection de variétés est un défi majeur et que l'augmentation des connaissances dans le monde de variétés l'accroît. Il note qu'il est préférable d'avoir autant de connaissances que possible et d'essayer de trouver des outils efficaces permettant de répondre à ce défi. À cet égard, il fait remarquer que les techniques moléculaires ont un important rôle à jouer pour compléter les outils existants mais non pas pour les remplacer. Il souligne que les compétences des examinateurs DHS revêtent une importance cruciale dans toutes les méthodes de gestion des collections de variétés.

*Variétés indiquées à titre d'exemple*

10. Le TC examine la question des variétés indiquées à titre d'exemple sur la base d'un exposé de M. Richard Brand (France).

11. Le président rappelle que le débat concernait l'inclusion de variétés indiquées à titre d'exemple dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV et note qu'il serait important pour chaque membre de l'Union d'avoir une série complète de ces variétés. En ce qui concerne les variétés indiquées à titre d'exemple dans les principes directeurs d'examen, il conclut que, dans de nombreux cas, il sera difficile d'identifier une série "universelle" de variétés indiquées à titre d'exemple qui serait appropriée pour tous les membres de l'Union. Toutefois, il note que, lorsqu'il n'est pas possible d'élaborer une série universelle de variétés indiquées à titre d'exemple, il pourrait demeurer avantageux d'essayer de préserver des séries similaires relatives aux niveaux d'expression pour tous les membres de l'Union. S'agissant des cas dans lesquels il ne serait pas possible de se mettre d'accord sur une série universelle de variétés indiquées à titre d'exemple pour tous les membres de l'Union, il rappelle que l'adoption de séries régionales de telles variétés pourrait être une mesure efficace. Le président fait par ailleurs remarquer que la mise à disposition par les membres de l'Union de descriptions variétales pourrait être une importante source d'informations tout en notant que l'élaboration de ces bases de données serait onéreuse.

12. Concernant les principes directeurs d'examen, le président note qu'il a été suggéré que l'expert principal fournisse une liste complète de variétés susceptibles d'être disponibles comme variétés indiquées à titre d'exemple au lieu d'une liste limitée. Il rappelle aussi que, le cas échéant, des variétés indiquées à titre d'exemple pourraient être remplacées par des illustrations et des références aux livres d'étalonnage des membres de l'Union dans le chapitre consacré à la bibliographie.

*Pouvoir discriminant des caractères*

13. Le TC examine le pouvoir discriminant des caractères sur la base d'un exposé de Mme Sally Watson (Royaume-Uni).

14. Le président note que les observations ci-après faites dans l'exposé fourniront des conseils utiles pour les TWP :

a) les caractères avec astérisque dans les principes directeurs d'examen sont observés par tous les membres de l'Union sur toutes les variétés dans les essais DHS;

b) quelques caractères ne sont utiles que rarement, peut-être pas chaque année, mais lorsqu'ils sont utilisés, ils sont très précieux;

c) pour quelques plantes dont toutes les variétés sont issues d'une base génétique similaire et pour lesquelles une discrimination est difficile, un plus grand nombre de caractères peut s'avérer nécessaire;

d) une réduction du nombre des caractères ne signifie pas nécessairement une baisse des coûts : des parcelles de comparaison plus directe peuvent être nécessaires à un coût global plus grand;

e) les caractères ne sont pas tous discriminants de manière identique pour tous les membres de l'Union; et

f) les débats des TWP sur les expériences avec des caractères et l'harmonisation en résultant sont très utiles.

Le président ajoute que les TWP ont notamment pour rôle important de veiller à la sélection de caractères appropriés et de faire en sorte que le nombre des caractères est approprié aux fins de l'examen DHS. Il souligne en particulier qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une série de caractères qui décriraient tout le germoplasme.

#### *Caractères de groupement*

15. Le TC examine la question des variétés indiquées à titre d'exemple sur la base d'un exposé établi par M. Dirk Theobald (Union européenne) et présenté, en son absence, par M. Carlos Godinho (Union européenne).

16. Le président rappelle que, pour choisir les caractères de groupement dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV, on se fonde sur les informations pouvant être mises à disposition par d'autres membres de l'Union ou pouvant être demandées à l'obteneur dans le questionnaire technique. D'autres caractères peuvent aussi servir au groupement lorsque les informations dont dispose l'examineur DHS permettent une distinction utile entre les variétés d'après les niveaux d'expression retenus pour ces caractères, par exemple lorsque les descriptions variétales sont obtenues à partir du même essai en culture comme cela peut être le cas à partir du premier cycle de végétation dans un examen DHS comptant deux cycles de végétation. Il conclut en rappelant que l'utilisation de différents caractères de groupement risque d'aboutir à différentes décisions sur la distinction mais que ces décisions sur la distinction seraient les mêmes si les principes de l'UPOV en matière de groupement étaient suivis.

#### *Homogénéisation : harmonisation entre les espèces*

17. Le TC examine l'harmonisation des normes d'homogénéité entre les espèces sur la base d'un exposé de Mme Radmila Safarikova (République tchèque).

18. Le président conclut qu'il est important que les normes d'homogénéité traduisent la structure génétique et le type de propagation des plantes/espèces concernées. Toutefois, concernant l'harmonisation à des fins d'homogénéité, il note que l'intention est de faire en sorte que les principes UPOV soient appliqués d'une manière harmonisée, c'est-à-dire cohérente. C'est pourquoi il estime qu'il serait utile de revoir la situation actuelle et de se demander s'il y a des principes directeurs d'examen auxquels il serait bon d'apporter une plus grande uniformité.

#### *Nombre de plantes à examiner*

19. Le TC examine le nombre de plantes à examiner sur la base d'un exposé de Mme Beate Rücker (Allemagne).

20. Le président suggère que les observations suivantes faites dans l'exposé fourniront des conseils efficaces et qu'elles pourraient être prises en compte par les TWP :

*Considérations pour le nombre de plantes à observer à des fins de distinction dans le cas de caractères QN (PQ) :*

- a) Observations sur la parcelle dans son ensemble (VG/MG)
  - nombre indiqué à considérer comme un nombre minimum
- b) Observations sur un sous-échantillon de la parcelle (VG/MG)
  - nombre indiqué à considérer comme un nombre minimum
- c) Observations de plantes isolées (VS/MS)
  - nombre de plantes important pour la précision du dossier
  - nombre spécifique à indiquer.

*Considérations pour le nombre de plantes de variétés candidates et de variétés avec lesquelles les comparer*

Si l'homogénéité ne doit pas être observée pour des variétés voisines notoirement connues (variétés de référence), on peut inclure dans l'essai un nombre inférieur de plantes pour les variétés de référence.

#### *Conclusion générale*

21. Le président remercie les intervenants de leurs exposés et les participants de leur participation active aux délibérations. Il note que ces exposés ont été une source d'informations très utile et confirme qu'ils seront mis à disposition sur le site Web de l'UPOV pour examen plus approfondi par le TC et les TWP.

22. Le président observe que les débats ont mis en relief l'importance cruciale des compétences spécialisées sous la forme de connaissances des plantes, de faits nouveaux en matière d'obtention et de connaissances UPOV/DHS. La complexité des facteurs en jeu dans l'élaboration et l'interprétation des essais DHS signifie qu'il n'est pas possible de fournir un guide complet pour couvrir toutes les situations. La reconnaissance de cette situation renforce l'importance que revêt la coopération entre les membres de l'Union. Le président conclut qu'une expérience pratique des essais DHS est essentielle et souligne le rôle unique que jouent les TWP dans le développement des compétences et le transfert de connaissances pour les examinateurs DHS aussi bien expérimentés que moins expérimentés.

#### Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein de l'UPOV, y compris certaines questions examinées lors des dernières sessions du Comité administratif et juridique, du Comité consultatif et du Conseil

23. Le secrétaire général adjoint présente un rapport verbal, sous la forme d'un exposé en format PowerPoint, sur les soixante-troisième et soixante-quatrième sessions du Comité administratif et juridique (CAJ), sur les quatre-vingt-unième et quatre-vingt-deuxième sessions du Comité consultatif ainsi que sur la vingt-huitième session extraordinaire et la quarante-cinquième session ordinaire du Conseil. Le TC note qu'une copie de ce rapport figurera à l'annexe du compte rendu de la session.

#### Rapports sur l'état d'avancement des travaux des groupes de travail techniques, y compris le Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT) et les sous-groupes ad hoc sur l'application des techniques moléculaires aux plantes cultivées

24. Le TC est saisi, sous la forme d'exposés en format PowerPoint, des rapports verbaux de la part des présidents des groupes concernés sur les travaux du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA), du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC), du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF), du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO), du Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV) et du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT). Il note que des copies de ces rapports figureront dans une annexe au compte rendu de la session.

25. Le TC note que la République de Corée a proposé de changer le lieu de la tenue de la quarante-cinquième session du TWO, de Séoul à Jeju.

#### Questions découlant des travaux des groupes de travail techniques

26. Le TC examine le document TC/48/3.

##### *I. Questions pour information et décision éventuelle du Comité technique*

#### *Guide à l'intention des rédacteurs des principes directeurs d'examen*

27. Le TC convient de la proposition de révision de la section "Principes directeurs d'examen à soumettre au groupe de travail technique" du "Guide pratique à l'intention des rédacteurs (experts principaux) des principes directeurs d'examen de l'UPOV", qui figure à l'annexe du document TC/48/3. Il note que la révision précisait que le projet de principes directeurs ne devra pas faire apparaître les révisions apportées aux

versions précédentes ni contenir des observations autrement que dans une annexe ou dans un document distinct et que l'expert principal devra présenter un projet clair sur la base des observations reçues par les experts concernés sur le projet intérimaire.

*Rapports succincts des membres et des observateurs aux sessions des groupes de travail techniques*

28. Le TC convient que, pour les futures sessions des TWP, il serait utile que l'exposé du Bureau de l'Union sur les faits nouveaux intervenus au sein de l'UPOV soit fourni à l'avance de façon à permettre au Bureau de l'Union de se concentrer sur certains éléments clés durant l'exposé.

*Enregistreurs de données*

29. Le TC convient que le Bureau de l'Union devra adresser une nouvelle circulaire sur les dispositifs portatifs de saisie de données, invitant les parties à fournir de nouvelles contributions en prévision de la trentième session du TWC, comme indique dans le paragraphe 10 du document TC/48/3.

*II. Questions pour information*

30. Le TC prend note des questions pour information figurant dans le document TC/48/3.

Documents TGP

31. Le TC examine les documents ci-après de concert avec le document TC/48/5 :

a) Nouveau document TGP

*TGP/15 [Conseils en ce qui concerne l'utilisation des marqueurs biochimiques et moléculaires dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS)]*

32. Le TC examine le document TGP/15/1 Draft 2.

33. Le TC fait sienne la recommandation du TC-EDC, comme indiqué aux paragraphes 7 à 9 du document TC/48/5, à savoir que le document TGP/15/1 Draft 1 soit remanié (restructuré) comme suit :

- premièrement, présenter les principes et les hypothèses qui ont servi de base pour évaluer positivement les exemples présentés dans les modèles approuvés; et
- deuxièmement, fournir des données d'expérience pratique sous forme d'exemples de mise en œuvre de ces principes.

34. En ce qui concerne le paragraphe 3.a) de l'annexe I du document TGP/15/1 Draft 2, le représentant de l'*International Seed Federation* (ISF) se demande s'il est nécessaire que les marqueurs soient examinés plus d'une fois sur le même échantillon. Il suggère par ailleurs que le paragraphe 3.b) soit modifié pour préciser que, s'il y a une différence entre les informations fournies dans le questionnaire technique et le résultat de l'essai biologique, c'est le résultat qui prévaut.

35. Le TC convient que, sur la base de ces observations, un nouveau projet devra être établi par le Bureau de l'Union, avec les présidents du TC et du BMT, qui sera présenté au Comité de rédaction élargi (EDC) à sa réunion en janvier 2013, et un nouveau projet présenté au TC à sa quarante-neuvième session. Le TC note que le calendrier d'élaboration du document TGP/15 sera communiqué aux TWP à leurs sessions en 2012.

b) Révision des documents TGP

*TGP/7 : Élaboration des principes directeurs d'examen*

36. Le TC examine la révision du document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen" sur la base du document TC/48/18.

## I. RÉVISIONS SUR LESQUELLES LE COMITÉ TECHNIQUE A ABOUTI À UNE CONCLUSION

37. Le TC rappelle que, à sa quarante-septième session tenue à Genève du 4 au 6 avril 2011, il était convenu d'inclure les questions suivantes dans une future révision du document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen" :

### a) Couverture des types de variétés dans les principes directeurs d'examen

L'adjonction d'un nouveau texte standard supplémentaire (ASW) pour le premier chapitre des principes directeurs d'examen, libellé de la manière suivante :

"Dans le cas des variétés [ornementales] [fruitières] [industrielles] [potagères] [agricoles] [etc.], il peut notamment être nécessaire d'utiliser d'autres caractères ou niveaux d'expression que ceux figurant dans le tableau des caractères en vue d'examiner la distinction, l'homogénéité et la stabilité."

accompagné d'une explication dans le document TGP/7 précisant que ce texte ne doit pas donner lieu à des conclusions particulières quant à la question de savoir si d'autres types de variétés doivent ou non faire l'objet de principes directeurs d'examen distincts car cette question doit être réglée au cas par cas (voir le paragraphe 54 du document TC/47/26 "Compte rendu des conclusions").

### b) Sélection des caractères avec astérisque

La dernière phrase de la section 1.2 de la note indicative GN 13.1 "Caractères avec astérisque" du document TGP/7/2 devait être modifiée comme suit : "Le nombre de caractères avec astérisque doit donc être déterminé par les caractères qui sont nécessaires pour établir des descriptions variétales utiles et harmonisées au niveau international". Sur la base de cette modification, il a été considéré que les indications fournies dans la note indicative GN 13 du document TGP/7 sur la sélection des caractères avec astérisque étaient appropriées et suffisantes et qu'il était uniquement nécessaire de s'assurer qu'elles soient appliquées lors de l'élaboration des principes directeurs d'examen (voir le paragraphe 59 du document TC/47/26 "Compte rendu des conclusions"); et

### c) Quantité de matériel végétal requis

Les conseils figurant dans la note indicative GN 7 "Quantité de matériel végétal requis" du document TGP/7 devraient être complétés en vue d'encourager les experts principaux à examiner la quantité de matériel végétal requis en ce qui concerne les facteurs suivants (voir le paragraphe 55 du document TC/47/26 "Compte rendu des conclusions") :

- i) nombre de plantes ou de parties de plantes à examiner;
- ii) nombre de cycles de végétation;
- iii) variabilité intravariétale;
- iv) essais supplémentaires (p. ex. tests de résistance, essais de montaison);
- v) particularités de la reproduction sexuée ou de la multiplication végétative (p. ex. pollinisation croisée, autopolinisation, multiplication végétative);
- vi) type de plante (p. ex. plante racine, légume feuille, plante fruitière, fleur coupée, céréale, etc.);
- vii) conservation dans une collection de variétés;
- viii) échange entre services d'examen;
- ix) conditions relatives à la qualité des semences (germination);
- x) système de culture (extérieur/sous serre);
- xi) système d'ensemencement;
- xii) principale méthode d'observation (p. ex. MS, VG).

Le TC convient qu'un texte standard complémentaire doit être établi afin d'indiquer dans les principes directeurs d'examen si la quantité de matériel végétal requis dans le chapitre 2 des principes directeurs d'examen concerne les deux cycles de végétation dans le cas des principes directeurs d'examen mentionnant deux cycles de végétation (voir le paragraphe 56 du document TC/47/26 "Compte rendu des conclusions").

Le TC convient par ailleurs que les indications figurant dans la note indicative GN 7 du document TGP/7 doivent être complétées en vue d'encourager les experts principaux à examiner la quantité de matériel végétal requis pour des plantes voisines afin d'assurer si nécessaire une certaine cohérence.

À cet égard, il est convenu que le Bureau de l'Union devra établir un résumé des informations ci-après pour tous les principes directeurs d'examen adoptés et le mettre à la disposition des experts principaux sur la page Web destinée aux rédacteurs de principes directeurs d'examen de sorte que ces informations sur les principes directeurs d'examen pour des plantes voisines soient présentées au sous-groupe des experts intéressés par l'expert principal (voir le paragraphe 57 du document TC/47/26 "Compte rendu des conclusions") :

- a) Chapitre 2.3 Quantité minimale de matériel végétal à fournir par le demandeur
- b) Chapitre 3.1 Nombre de cycles de végétation
- c) Chapitre 3.4.1 Chaque essai doit être conçu de manière à porter au total sur X plantes au moins
- d) Chapitre 4.1.4 Nombre de plantes/parties de plantes à examiner aux fins de la distinction
- e) Chapitre 4.2 Nombre de plantes à examiner aux fins de l'homogénéité
- f) Nombre de plantes requises pour des essais particuliers (p. ex., résistance à la maladie)

38. Le TC rappelle que, à sa quarante-septième session, il était convenu de reporter l'examen de la solution proposée pour l'indication de renvois normalisés pour le questionnaire technique de l'UPOV et pour les caractères figurant dans les principes directeurs d'examen en vue d'une future révision du document TGP/7, en attendant les résultats des travaux sur le formulaire vierge linéaire pour les demandes de protection d'une obtention végétale (voir le paragraphe 68 du document TC/47/26 "Compte rendu des conclusions").

39. Le TC rappelle en outre que, à sa quarante-septième session, il était convenu que, pour le moment, aucune révision ne devait être envisagée du document TGP/7 en rapport avec les demandes de protection pour les variétés à germination lente (voir le paragraphe 58 du document TC/47/26 "Compte rendu des conclusions"). Il rappelle également qu'il était convenu qu'il ne serait pas approprié de réviser le document TGP/7 en vue d'insérer une indication des caractères de groupement dans le tableau des caractères des principes directeurs d'examen de l'UPOV (voir le paragraphe 60 du document TC/47/26 "Compte rendu des conclusions").

## II. RÉVISIONS DEVANT ÊTRE EXAMINÉES PAR LE COMITÉ TECHNIQUE

### Conseils sur le nombre de plantes à examiner (pour déterminer la distinction)

40. Le TC fait sienne la proposition du TWA (voir le paragraphe 2 de l'annexe I du document TC/48/18) d'élaborer des conseils sur :

- a) le nombre de plantes dans l'essai;
- b) le nombre de plantes ou parties de plantes à examiner pour déterminer la distinction;
- c) le nombre de plantes ou parties de plantes pour déterminer l'homogénéité.

41. À cet égard, le TC convient que les conseils pour les points a) et c) seront examinés en rapport avec le paragraphe 37.c) "Quantité de matériel végétal requis" ci-dessus. En ce qui concerne le nombre de plantes ou parties de plantes à examiner pour déterminer la distinction, le TC convient que les informations fournies dans l'exposé de Mme Beate Rücker (Allemagne) sur le nombre de plantes à examiner, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Débat sur les expériences des membres de l'Union relatives aux mesures à prendre pour améliorer l'efficacité des essais DHS", constitueront une bonne base pour de tels conseils (voir le paragraphe 20).

42. Le TC convient que Mme Beate Rücker (Allemagne), avec le Bureau de l'Union, devra être invitée à élaborer, à la lumière de ce qui précède, un projet de conseils pour examen par les TWP en 2012.

#### Conseils relatifs à la méthode d'observation

43. Le TC convient que le document TGP/7/2, GN 25 "Recommandations relatives à la conduite de l'examen" devra être complété afin de fournir, au moyen d'exemples, des indications sur le type d'observation approprié pour des caractères tels que les dates (p. ex., l'époque de floraison) et le dénombrement (p. ex., le nombre de lobes des feuilles), sur la base des exemples figurant à l'annexe II du document TC/48/18 et des observations formulées sur ces exemples par les TWP in 2010 (voir le paragraphe 61 du document TC/47/26 "Compte rendu des conclusions").

44. Le TC convient que le Bureau de l'Union devra élaborer sur cette base des conseils pour examen par les TWP à leurs sessions en 2012.

#### Variétés indiquées à titre d'exemple

45. Le TC convient que les experts de la France devraient être invités à faire un exposé aux TWP à leurs sessions en 2012 sur la base de l'exposé fait au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Débat sur les expériences des membres de l'Union relatives aux mesures à prendre pour améliorer l'efficacité des essais DHS" et traduisant les observations et suggestions formulées pendant le débat.

#### Remise de photographies avec le questionnaire technique

46. Le TC rappelle que, à sa quarante-septième session, il était convenu qu'il fallait poursuivre l'examen de la nature des conseils figurant dans le document pour éviter d'imposer aux obtenteurs des conditions qui ne sont pas réalistes. Il était également convenu que le lien entre les caractères dans le questionnaire technique et les photographies devait être précisé (voir les paragraphes 69 et 70 du document TC/47/26 "Compte rendu des conclusions").

47. Le TC convient qu'un nouveau projet des conseils figurant à l'annexe IV du document TC/48/18, qui reflètent les observations des TWP et du TC-EDC, devra être établi par les experts de l'Union européenne, pour examen par les TWP à leur session en 2012.

#### Procédure d'élaboration des principes directeurs d'examen

48. Le TC convient que le paragraphe 2.2.3.2 du document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen" devra être libellé comme suit :

"2.2.3.2 Dans les cas où plusieurs TWP auront proposé l'élaboration de principes directeurs d'examen ayant le même objet, le Comité technique déterminera le TWP qui devrait en être chargé et les TWP qui devraient y coopérer, en fonction du niveau d'expérience des différents groupes concernés. En pareils cas, le Comité technique demandera l'approbation des autres TWP apportant leur coopération avant la soumission d'un projet pour adoption".

*TGP/8 : Protocole d'essai et techniques utilisés dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité*

49. Le TC examine la révision du document TGP/8 "Protocole d'essai et techniques utilisés dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité" sur la base du document TC/48/19 Rev. Il note que les nouvelles versions des sections pertinentes devraient être préparées pour le 26 avril 2012 au plus tard, de telle sorte que ces sections puissent être incorporées dans le projet à examiner par les TWP à leurs sessions en 2012.

*ANNEXE I DU DOCUMENT TGP/8 – PREMIÈRE PARTIE : PROTOCOLE D'ESSAI DHS ET ANALYSE DES DONNÉES*

*Nouvelle section 2 – Données à enregistrer (rédacteur : M. Uwe Meyer (Allemagne))*

50. Le TC convient que la nouvelle section 2 "Données à enregistrer", ainsi que certaines améliorations de la structure et la suppression des répétitions, pourraient être examinées par les TWP en 2012 et par le TC à sa quarante-neuvième session, pour adoption en tant que version révisée du document TGP/8/1. Il convient que le nouveau projet devra être préparé par M. Uwe Meyer (Allemagne), de concert avec le Bureau de l'Union.



*ANNEXE II DU DOCUMENT TGP/8 – PREMIÈRE PARTIE : PROTOCOLE D'ESSAI DHS ET ANALYSE DES DONNÉES*

*Nouvelle section 3 – Contrôle de la variation due à différents observateurs (rédacteur : M. Gerie van der Heijden (Pays-Bas))*

51. Le TC convient de demander au rédacteur qu'il élabore un nouveau projet de la section sur la base des observations faites par les TWP en 2011, telles qu'elles figurent à l'annexe II du document TC/48/19 Rev.

*ANNEXE III DU DOCUMENT TGP/8 – PREMIÈRE PARTIE : PROTOCOLE D'ESSAI DHS ET ANALYSE DES DONNÉES*

*Nouvelle section 6 – Traitement des données pour l'évaluation de la distinction et l'établissement de descriptions variétales (rédacteurs : experts d'Allemagne, de France, du Japon, du Kenya et du Royaume-Uni)*

52. Le TC examine l'annexe III avec l'annexe VIII du document TC/48/19 Rev. Il convient que les informations fournies dans l'annexe VIII et au séminaire DHS de l'UPOV, tenu à Genève en mars 2010, avec la méthode fournie par le Japon et la méthode utilisée par la France pour mettre au point des descriptions variétales pour les plantes fourragères, telles que présentées au TWC, constituent une étape très importante en vue de la mise au point de principes directeurs communs sur le traitement des données aux fins de l'évaluation de la distinction et de l'élaboration de descriptions variétales, mais a conclu que les informations figurant dans l'annexe VIII ne devraient pas être incorporées dans le document TGP/8. Il convient que le Bureau de l'Union devra résumer les différentes approches exposées dans l'annexe VIII en ce qui concerne les points communs et les points de divergence. L'étape suivante consisterait à examiner, sur la base de ce résumé, la mise au point de conseils généraux. Le TC convient également que la section devra inclure des exemples pour couvrir l'éventail des variations de caractères. Il convient en outre que les informations détaillées sur les méthodes, présentées à l'annexe VIII, devront être mises à disposition via le site Web de l'UPOV, avec des références dans le document TGP/8.

*ANNEXE IV DU DOCUMENT TGP/8 – PREMIÈRE PARTIE : PROTOCOLE D'ESSAI DHS ET ANALYSE DES DONNÉES*

*Nouvelle section – Informations sur les bonnes pratiques agronomiques aux fins des essais DHS en plein champ (rédacteurs : Mme Anne Weitz (Union européenne), avec la contribution de l'Argentine et de la France)*

53. Le TC a reconnu l'importance du recours à de bonnes pratiques agronomiques aux fins des essais DHS et la nécessité de s'assurer que le personnel justifie de la formation et de l'expérience nécessaires pour la conduite des essais DHS. Toutefois, il a conclu qu'il ne serait pas souhaitable d'élaborer des principes directeurs détaillés dans le document TGP/8.

*ANNEXE V DU DOCUMENT TGP/8 – DEUXIÈME PARTIE : TECHNIQUES UTILISÉES DANS L'EXAMEN DHS*

*Nouvelle section après la méthode d'analyse COYU – Méthodes statistiques pour de très petits échantillons (rédacteur : M. Gerie van der Heijden (Pays-Bas))*

54. Le TC convient que des exemples réalistes devraient être incorporés dans le document, sur la base de cas réels. Si de tels cas ne peuvent pas être fournis, la section doit être supprimée. Le TC prend note que les experts TWO du Royaume-Uni devront fournir un exemple d'ici au 26 avril 2012 de telle sorte que la section puisse être incorporée dans le projet à examiner par les TWP à leurs sessions en 2012.

*ANNEXE VI DU DOCUMENT TGP/8 – DEUXIÈME PARTIE : TECHNIQUES UTILISÉES DANS L'EXAMEN DHS*

*Nouvelle section 11 – Examen DHS sur des échantillons globaux (rédacteur : M. Kristian Kristensen (Danemark))*

55. Le TC convient que la section devra être remaniée avec le concours d'experts DHS au Danemark afin de cibler les conseils à l'intention des examinateurs DHS et qu'elle devra remplacer des modèles statistiques détaillés par une référence générale à des méthodes statistiques appropriées. Il convient également que l'exemple de la betterave sucrière devra être remplacé par un exemple de plante pour laquelle il existe des principes directeurs d'examen de l'UPOV.

*ANNEXE VII DU DOCUMENT TGP/8 – DEUXIÈME PARTIE : TECHNIQUES UTILISÉES DANS L'EXAMEN DHS*

*Nouvelle section 12 – Examen de caractères au moyen de l'analyse d'images (rédacteur : M. Gerie van der Heijden (Pays-Bas))*

56. Le TC approuve l'élaboration d'un questionnaire par M. Gerie van der Heijden (Pays-Bas), le président du TWC et le Bureau de l'Union, sur les logiciels et le matériel utilisés pour l'analyse d'images, qui sera transmis aux représentants des membres de l'UPOV qui siègent aux TC et TWC. Les résultats de ce questionnaire seront présentés au TWC à sa trentième session, qui se tiendra du 26 au 29 juin à Chisinau (République de Moldova). Le TC prend note par ailleurs que des exposés sur l'analyse d'images seront sollicités pour la trentième session du TWC.

57. Le TC convient que le texte de la section 12.1 devra être remanié afin d'expliquer que l'analyse d'images constitue une méthode de substitution à l'observation d'un caractère plutôt qu'une méthode principale d'observation d'un caractère.

58. Le TC convient que le TWC devra mettre au point une sous-section 12.3 intitulée "Indications sur l'utilisation de l'analyse d'images" et qu'une nouvelle section devra être établie sur la base de l'examen des documents TWC/29/19, TWC/29/21, TWC/29/27 et TWC/29/29. Les rédacteurs seraient des experts des Pays-Bas (premier rédacteur), de la République tchèque, de la Finlande et du Royaume-Uni.

*ANNEXE VIII DU DOCUMENT TGP/8 – DEUXIÈME PARTIE : TECHNIQUES UTILISÉES DANS L'EXAMEN DHS*

*Nouvelle section 13 – Méthodes de traitement des données pour l'évaluation de la distinction et l'établissement de descriptions variétales (rédacteurs : experts de l'Allemagne, de la France, du Japon, du Kenya et du Royaume-Uni)*

59. Voir les observations sur l'annexe III.

*ANNEXE IX DU DOCUMENT TGP/8 – DEUXIÈME PARTIE : TECHNIQUES UTILISÉES DANS L'EXAMEN DHS*

*Nouvelle section – Indications en matière d'analyse des données aux fins des essais aveugles aléatoires (rédacteurs : exemples à fournir par la France et Israël)*

60. Le TC convient que les experts de la France devraient rédiger des conseils sur l'analyse des données aux fins des essais aveugles aléatoires sur la base de leur expérience, notamment en matière d'utilisation des essais aveugles aléatoires concernant la résistance aux maladies et d'autres exemples.

*ANNEXE X DU DOCUMENT TGP/8 – DEUXIÈME PARTIE : TECHNIQUES UTILISÉES DANS L'EXAMEN DHS*

*Nouvelle section – Méthodes statistiques applicables aux caractères observés visuellement (rédacteur M. Kristian Kristensen (Danemark))*

61. Le TC convient que la section devra être revue avec le concours d'experts DHS du Danemark afin de cibler les conseils destinés aux examinateurs DHS et qu'elle devra remplacer des modèles statistiques détaillés par une référence générale à des méthodes statistiques appropriées. Le TC convient également que les exemples fondés sur la betterave sucrière devront être remplacés par une plante pour laquelle il y a des principes directeurs d'examen et que l'exemple du blé devra être remplacé par un exemple réaliste comme celui que l'on trouve dans le chanvre ou l'épinard. Le TC convient en outre que le TWC devra étudier les conséquences des décisions pour l'examen DHS car la méthode est un test permettant d'évaluer les différences dans la distribution (emplacement et dispersion). Il convient enfin que les conséquences de l'exclusion de certaines variétés de l'essai, dans la mesure où les chiffres sont insuffisants pour certaines cellules, devront faire l'objet d'un examen plus approfondi.

*ANNEXE XI DU DOCUMENT TGP/8 – DEUXIÈME PARTIE : TECHNIQUES UTILISÉES DANS L'EXAMEN DHS*

*Nouvelle section – Indications relatives à l'élaboration des descriptions variétales (rédacteur à convenir)*

62. Le TC rappelle que, à sa quarante-sixième session, il avait demandé que soient examinées les indications relatives à l'élaboration des descriptions variétales à l'aide d'informations provenant :

- i) de plus d'un cycle de végétation dans un site; et
- ii) de plus d'un site.

Le TC convient que les experts des Pays-Bas devront être invités à rédiger des indications relatives à l'élaboration des descriptions variétales à l'aide d'informations provenant de plus d'un cycle de végétation sur un site et sur plus d'un site.

*ANNEXE XII DU DOCUMENT TGP/8 – DEUXIÈME PARTIE : TECHNIQUES UTILISÉES DANS L'EXAMEN DHS*

*Section 4 – Méthode des 2x1% – Nombre minimal de degrés de liberté pour la méthode des 2x1% (rédactrice : Mme Sally Watson (Royaume-Uni))*

63. Le TC note qu'au moins 10 degrés de liberté sont nécessaires pour le carré moyen résiduel servant à évaluer l'erreur type dans le test t chaque année. Il convient que des explications supplémentaires soient fournies en ce qui concerne le sens du membre de phrase "de préférence au moins 20 degrés de liberté".

*ANNEXE XIII DU DOCUMENT TGP/8 – DEUXIÈME PARTIE : TECHNIQUES UTILISÉES DANS L'EXAMEN DHS*

*Section 9 – Analyse globale de l'homogénéité sur plusieurs années (méthode d'analyse COYU) – Nombre minimal de degrés de liberté pour la méthode d'analyse COYU (rédacteur : Mme Sally Watson (Royaume-Uni))*

64. Le TC convient que la référence aux méthodes d'analyse COYD et COYU devra être vérifiée dans toute la section. Il demande par ailleurs que soient fournies des données à l'appui de la proposition visant à ramener de 20 à 10 le nombre minimum de degrés de liberté pour le carré moyen variété/année de l'analyse COYD de la variance. Il convient également que le libellé ci-après de la section 3.1 "Résumé des modalités d'application de la méthode" devra être modifié car il signifie que l'analyse COYD à long terme pourrait être utilisée avec moins de 10 degrés de liberté :

"- il devrait y avoir au moins 10 degrés de liberté, de préférence 20, pour le carré moyen variété/année dans l'analyse de la variance COYD ou, si tel n'est pas le cas, on peut utiliser l'analyse COYD sur le long terme (voir la section 3.6.2 ci-dessous);"

*ANNEXE XIV DU DOCUMENT TGP/8 – DEUXIÈME PARTIE : TECHNIQUES UTILISÉES DANS L'EXAMEN DHS*

*Section 10 – Nombre minimal de variétés comparables pour la méthode de variance relative (rédacteur : M. Nik Hulse (Australie))*

65. Le TC prend note des observations du TWC au sujet de certaines des hypothèses de la méthode et indique que d'autres examens seront effectués par l'Australie en ce qui concerne ces hypothèses et la valeur F utilisée dans les calculs.

*ANNEXE XV PROGRAMME DE TRAVAIL EN CE QUI CONCERNE L'ÉLABORATION DU DOCUMENT TGP/8*

66. Le TC convient du plan de travail en ce qui concerne l'élaboration du document TGP/8 tel qu'il est présenté dans l'annexe XV du document TC/48/19 Rev., sous réserve des modifications suivantes :

- a) combiner l'annexe VIII et l'annexe III;
- b) supprimer l'annexe IV; et
- c) supprimer l'annexe V si aucun exemple n'est donné en 2012.

*TGP/12 : Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques*

67. Le TC examine le document TGP/12/2 Draft 2 "Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques" et le document TC/48/5, Annexe I "Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques".

68. Le TC convient de modifier le document TGP/12/2 Draft 2 pour le libeller comme suit :

“2.3.2 Caractères quantitatifs

“Un caractère de résistance aux maladies pour lequel il existe d’une variété à l’autre une gamme continue de niveaux de sensibilité/résistance est un caractère quantitatif. Des conseils pour l’élaboration des niveaux d’expression appropriés pour les caractères quantitatifs figurent dans le document TGP/9, note indicative GN 20, section 3.

“Exemple sur une échelle de 1 à 3 : Résistance du melon à *Sphaerotheca fuliginea* (*Podosphaera xanthii*) (oidium) (principes directeurs d’examen de l’UPOV : TG/104/5

“[Tableau]

“Exemple sur une échelle de 1 à 9 : Résistance de la luzerne à *Colletotrichum trifolii* (principes directeurs d’examen de l’UPOV : TG/6/5)

“[Tableau]”

69. Le TC convient, sous réserve de l’accord du CAJ à sa soixante-cinquième session qui se tiendra à Genève le 29 mars 2012, de soumettre le document TGP/12/2 Draft 2 “Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques” comme base d’adoption du document TGP/12 par le Conseil à sa quarante-sixième session qui se tiendra le 1<sup>er</sup> novembre 2012. Le TC prend note que la rédaction du texte original anglais et les traductions en français, allemand et espagnol anglais seront examinées par les membres concernés du Comité de rédaction avant que le projet du document TGP/12/2 soit soumis au Conseil.

*TGP/14 : Glossaire des termes utilisés dans les documents de l’UPOV*

70. Le TC examine la révision du document TGP/14 “Glossaire des termes utilisés dans les documents de l’UPOV” sur la base des documents TC/48/20 et TC/48/21.

I. RÉVISIONS SUR LESQUELLES LE COMITÉ TECHNIQUE A ABOUTI À UNE CONCLUSION

Angle sous lequel observer la forme des plantes

71. Le TC rappelle qu’il était convenu de recommander que, si nécessaire, une explication relative aux caractères liés à la forme donne des orientations quant à l’angle sous lequel observer la forme.

Définition des termes botaniques

72. En ce qui concerne une future révision du document TGP/14 “Glossaire des termes utilisés dans les documents de l’UPOV”, section 2 : Termes botaniques : sous section 2 : formes et structures : I. Forme : II. Structure : section 2.4, le TC rappelle qu’il était convenu que des définitions supplémentaires de termes botaniques, tels que “pédoncule” et “pétiole”, devraient être ajoutées au document TGP/14 lorsque de telles définitions étaient susceptibles d’éviter toute confusion. Toutefois, il a déclaré que cela ne devait pas donner lieu à une modification de l’explication figurant dans le document TGP/14/1 selon laquelle “En général, les termes botaniques utilisés dans les principes directeurs pour indiquer la partie de la plante à examiner, mais qui ne sont pas utilisés comme niveaux d’expression (par exemple, bractée, pétale, baie, etc.), n’appellent pas une définition propre à l’UPOV et ne figurent pas dans le présent document”.

73. Le TC rappelle qu’il était convenu de la définition suivante du terme “épi” pour inclusion dans une future version révisée du document TGP/14/1 : section 2 : Termes botaniques : sous section 2 : Formes et structures : III. Définitions des termes forme et structure (voir les paragraphes 81 à 83 du document TC/47/26 “Compte rendu des conclusions”) :

Épi	Une inflorescence indéfinie avec des fleurs sessiles sur un axe sans ramifications.
-----	---

## II. RÉVISIONS DEVANT ÊTRE EXAMINÉES PAR LE COMITÉ TECHNIQUE

### Composantes de la forme : niveaux d'expression concernant les rapports

74. En ce qui concerne l'utilisation des caractères pour les rapports, le TC convient qu'il doit être possible d'utiliser des niveaux tels que "élevé" ou "bas", à condition que des explications et des illustrations soient fournies afin d'éviter tout risque de confusion. Il convient également qu'il doit être possible d'utiliser des niveaux tels que "allongé" et "comprimé" pour des caractères décrivant des formes plutôt que des rapports.

### Éviter la répétition des caractères

75. Le TC accueille avec satisfaction l'étude intitulée "Examen de l'utilisation des caractères composites et des caractères qui les composent pour l'appréciation de la distinction", établie par des experts du Danemark, de l'Allemagne et du Royaume-Uni et figurant dans l'annexe du document TC/48/20. Le TC convient que des conseils fondés sur cette étude devraient être établis pour les sessions de 2012 des TWP par des experts de l'Allemagne, du Danemark et du Royaume-Uni.

### TGP/14 Section 2 : Termes botaniques : Nouvelle sous-section 3 : Couleur

76. Le TC examine le projet de section 2 : Termes botaniques, sous-section 3 : Couleur, figurant dans l'annexe du document TC/48/21.

77. Le TC convient qu'un nouveau projet, fondé sur le document TC/48/21 et les observations des TWP, devra être établi par les experts de l'Allemagne pour examen par les TWP à leurs sessions de 2012. Il convient également qu'une référence sur le site Web à la Royal Horticultural Society devra être incorporée dans la Partie VI : Bibliographie.

## PROGRAMME D'ÉLABORATION DES DOCUMENTS TGP

78. Le TC approuve le programme d'élaboration des documents TGP, tel qu'il figure à l'annexe II du document TC/48/5, sous réserve :

- i) de l'adoption of document TGP/0/5 en 2012 et du document TGP/0/6 en 2013;
- ii) des corrections à apporter à la numérotation des sessions en 2013; et
- iii) de la suppression de "(Sous-section Couleur et révisions)" par les TWP en 2013 et de l'adjonction au document CAJ/67 en 2013.

### Techniques moléculaires

79. Le TC examine le document TC/48/7.

*Document BMT/DUS "Utilisation possible des marqueurs moléculaires dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS)"*

80. Le TC note l'adoption du document UPOV/INF/18/1 "Utilisation possible des marqueurs moléculaires dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS)".

### *Élaboration du document TGP/15*

81. Le TC note que le document TGP/15/1 Draft 2 a été examiné au titre du point 5 de l'ordre du jour "Documents TGP".

### *Directives internationales sur les méthodes moléculaires*

82. Le TC note l'élaboration de directives internationales sur les méthodes moléculaires, comme indiqué aux paragraphes 18 à 22 du document TC/48/7. Le TC note l'importance d'éviter les répétitions et de promouvoir l'harmonisation entre ces directives internationales.

*Sous-groupes ad hoc sur l'application de techniques moléculaires aux plantes cultivées (sous-groupes sur les plantes cultivées)*

83. Le TC convient de supprimer les réunions des sous-groupes sur les plantes cultivées et d'inclure les discussions dans les sessions du BMT, comme indiqué au paragraphe 26 du document TC/48/7.

*Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT)*

84. Le TC prend note du rapport sur les faits nouveaux relatifs aux travaux du BMT, tel qu'il figure aux paragraphes 28 à 30 du document TC/48/7.

85. Le TC convient qu'il serait approprié pour le Bureau de l'Union d'étudier la possibilité d'une réunion coordonnée du BMT et du Groupe de travail sur les méthodes ADN de la Commission des variétés de l'ISTA en vue de la quatorzième session du BMT.

86. Le TC approuve le programme de la quatorzième session du BMT, qui se tiendra en 2013, y compris la tenue d'une journée spéciale ("Journée des obtenteurs"), en ce qui concerne les points de l'ordre du jour relatifs à l'utilisation de techniques moléculaires pour l'appréciation de la notion de variété essentiellement dérivée et pour l'identification des variétés comme indiqué aux paragraphes 32 et 33 du document TC/48/7.

87. Le TC note qu'un exposé sur les questions examinées par le BMT, à sa treizième session, eu égard en particulier à l'utilisation des techniques moléculaires pour l'examen de variétés essentiellement dérivées et l'identification des variétés, sera présenté à la soixante-cinquième session du CAJ.

Dénominations variétales

88. Le TC examine le document TC/48/8.

89. Le TC convient de proposer la création d'une nouvelle classe de dénomination variétale dans la deuxième partie intitulée "Classes englobant plusieurs genres" de l'annexe I du document UPOV/INF/12 "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV", comme suit :

	<u>Noms botaniques</u>	<u>Codes UPOV</u>
Classe 213	Eupatorium L.	EUPAT
	Acanthostyles R. M. King & H. Rob.	-
	Ageratina Spach	AGERT
	Asplundianthus R. M. King & H. Rob.	-
	Bartlettina R. M. King & H. Rob.	-
	Campuloclinium DC.	-
	Chromolaena DC.	-
	Conoclinium DC.	-
	Cronquistianthus R. M. King & H. Rob.	-
	Eutrochium Raf.	EUTRO
	Fleischmannia Sch. Bip.	-
	Praxelis Cass.	-
Viereckia R. M. King & H. Rob.	-	

90. Le TC prend note du rapport de la délégation du Japon selon lequel la Commission internationale de nomenclature des plantes cultivées (CINPC) de l'Union internationale des sciences biologiques (UISB) était en train de réviser le Code de nomenclature des plantes cultivées et qu'elle ferait des propositions à la CINPC en 2013. Il convient que le Bureau de l'Union devra contacter la CINPC pour expliquer les orientations fournies par l'UPOV dans le document UPOV/INF/12 "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV".

Informations et bases de données

a) *Bases de données d'information de l'UPOV*

91. Le TC examine le document TC/48/6.

## BASE DE DONNÉES GENIE

92. Le TC prend note du projet du Bureau de l'Union d'introduire en 2012 un guide de l'utilisateur de la base de données GENIE, après les révisions du système des codes UPOV indiquées ci-dessous.

## SYSTÈME DE CODES UPOV

### Faits nouveaux concernant les codes UPOV

93. Le TC prend note de la création de 173 nouveaux codes UPOV et la modification de 12 codes, ce qui a porté le nombre total de codes UPOV figurant dans la base de données GENIE à 6 851 à la fin de 2011.

94. Conformément à la procédure énoncée à la section 3.3 du Guide du système de codes UPOV, le TC prend note que le Bureau de l'Union établira des tableaux des adjonctions et modifications apportées aux codes UPOV, aux fins de vérification par les services compétents à chaque session des TWP en 2012.

### Propositions de modification de l'Introduction au système de codes UPOV

95. Le TC convient de modifier l'Introduction au système de codes UPOV :

i) *Codes UPOV pour les hybrides : Section 2.2.6*

96. L'approche suivie pour l'adoption de codes UPOV pour les genres ou espèces hybrides sera modifiée de sorte qu'un seul code UPOV s'applique à toutes les combinaisons hybrides des mêmes genres ou espèces, de la manière suivante :

"2.2.6 Dans le cas des codes UPOV pour les genres ou espèces hybrides, le code UPOV ne distingue pas deux hybrides produits en utilisant les mêmes parents. Un code UPOV est créé pour le premier hybride notifié à l'UPOV conformément à la procédure énoncée aux paragraphes 2.2.3 à 2.2.5. Toutefois, si une demande ultérieure est reçue pour un hybride faisant intervenir le même genre ou la même espèce dans une combinaison différente, le nom botanique principal est modifié afin d'indiquer que le code UPOV s'applique à toutes les combinaisons faisant intervenir le même genre ou la même espèce.

*Exemple :*

Demande de code UPOV reçue pour : *Alpha one x Alpha two*

<u>Code UPOV</u>	<u>Nom botanique principal</u>
ALPHA_OTW	<i>Alpha one x Alpha two</i>

Ultérieurement, demande de code UPOV reçue pour : *Alpha two x Alpha one*  
*ou*  
*(Alpha one x Alpha two) x Alpha one*  
*etc.*

<u>Code UPOV</u>	<u>Nom botanique principal</u>
ALPHA_OTW	Hybrides entre <i>Alpha one</i> et <i>Alpha two</i>

ii) *Codes UPOV pour les hybrides : Section 2.2.7*

97. Section 2.2.7 à supprimer.

iii) *Codes UPOV pour les hybrides : noms binomiaux*

98. Modifier le système de codes UPOV concernant les hybrides pour se référer aux "binômes", comme suit :

"2.2.2 Lorsqu'un genre est formé comme un hybride entre d'autres genres et qu'il a un nom binomial ~~est reconnu sur le plan taxonomique comme genre~~ (p. ex. \*Triticosecale [= Triticum x Secale]), l'élément

genre' du code UPOV est fondé sur le nom binomial ~~genre 'hybride' reconnu sur le plan taxonomique~~. Par exemple, ~~xTriticosecale~~ a le code UPOV 'TRITL'.

"2.2.3 Dans le cas d'un genre formé comme hybride entre deux genres ("genre hybride") (p. ex. Alpha x Beta) et pour lequel il n'existe pas de nom binomial non reconnu sur le plan taxonomique comme genre de plein droit (~~"genre hybride"~~), un code UPOV est créé pour ce nouveau 'genre hybride'. L'élément genre du code UPOV s'obtient en combinant les deux premières lettres du genre parent femelle et les trois premières lettres du genre parent mâle. Par exemple, un "genre hybride" qui serait formé comme hybride entre Alpha (code UPOV : ALPHA) et Beta (code UPOV : BETAA) aurait 'ALBET' pour code UPOV ~~Carlus~~ (code UPOV : CARLU) x Phillipus (code UPOV : PHILL) aurait 'CAPHI' pour code UPOV.

"2.2.4 Dans le cas d'une espèce formée comme hybride entre deux espèces et pour laquelle il existe un nom binomial non reconnue sur le plan taxonomique comme espèce de plein droit ("espèce hybride") (p. ex. Alpha one x Alpha two), un code UPOV est créé pour cette nouvelle 'espèce hybride'. L'élément espèce du code UPOV s'obtient en combinant la première lettre de l'espèce parent femelle et les deux premières lettres de l'espèce parent mâle. Par exemple, une 'espèce hybride' qui serait formée comme hybride entre Alpha one (code UPOV : ALPHA\_ONE) x Alpha two (code UPOV : ALPHA\_TWO) aurait 'ALPHA\_OTW' pour code UPOV).

"2.2.5 Dans le cas d'un genre (ou d'une espèce) hybride formé(e) comme hybride entre plus de deux genres (ou espèces) et pour lequel il n'existe pas de nom binomial non reconnu(e) sur le plan taxonomique comme genre de plein droit, on suit la même approche générale que pour un hybride entre deux genres (ou espèces); la succession de lettres utilisée dans le code UPOV est fondée sur l'ordre du parent femelle suivi du parent mâle".

iv) *Types de variétés*

99. Supprimer la Section 2.4. En convenant de cette suppression, le TC note que les informations sur les types de variétés pourraient être fournies dans la base de données GENIE au moyen de notes. Il note également que la suppression de cette section n'empêche pas l'introduction plus tard de nouveaux éléments dans les bases de données GENIE et PLUTO afin de fournir des informations pertinentes sur les types de variétés.

v) *Publication des codes UPOV*

100. Modifier la section 4 comme suit :

"4. Publication des codes UPOV :

"4.1 Comme il est expliqué à la section 3.2, tous les codes UPOV sont accessibles sur la base de données GENIE, qui peut être consultée sur le  ~~dans la zone d'accès libre du site Web de l'UPOV~~ (voir <http://www.upov.int/genie/en/>).

"4.2 En outre, les codes UPOV, avec leurs noms botaniques et leurs noms communs pertinents, et la classe de dénomination variétale ~~et les codes UPOV hybrides/parents~~, tels qu'ils figurent dans la base de données GENIE, sont publiés sur ~~la première zone d'accès restreint du~~ le site Web de l'UPOV (voir [http://www.upov.int/restrict/en/upov\\_rom\\_upov\\_code\\_system/index.htm](http://www.upov.int/restrict/en/upov_rom_upov_code_system/index.htm). <http://www.upov.int/genie/fr/updates/>). Ces informations sont publiées sous une forme propre à faciliter le téléchargement électronique des codes UPOV ~~aux fins d'utilisation par les collaborateurs de l'UPOV ROM~~".

## BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES

101. Le TC examine le programme d'améliorations de la base de données sur les variétés végétales ("programme") sur la base du document TC/48/6.

### Titre de la base de données sur les variétés végétales (section 1 du programme)

102. Le TC prend note que la base de données sur les variétés végétales est désormais dénommée "PLUTO".



Version Web de la base de données sur les variétés végétales (section 6 du programme)

103. Le TC prend note des faits nouveaux concernant le programme d'améliorations de la base de données sur les variétés végétales comme indiqué dans le document TC/48/6 et note par ailleurs que les éléments suivants seront introduits en 2012 dans la base de données PLUTO :

- a) des informations sur la dernière date de présentation par les fournisseurs de données, sous la forme d'un document en pdf, l'intention étant de lier plus tard la date des informations soumises à des données particulières;
- b) une explication des règles de recherche, qui serait développée avec l'introduction du mécanisme de recherche des dénominations; et
- c) une fonction de sauvegarde des paramètres de recherche.

104. Le TC convient de modifier le programme d'améliorations de la base de données sur les variétés végétales, qui figure dans l'annexe II du document TC/48/6, portant sur la section 3.2 "Qualité et exhaustivité des données" et la section 3.3 "Éléments obligatoires" afin de donner aux contributeurs à la base de données sur les variétés végétales la possibilité de fournir des données dans leur alphabet d'origine, en plus de celles communiquées en alphabet romain. Cette modification se fonde sur ce qui suit :

a) les données dans leur alphabet d'origine pourraient être fournies pour les champs suivants (voir le tableau de la section 3.2 "Qualité et exhaustivité des données") :

- i) Espèce : nom commun (voir la nouvelle balise <520>);
- ii) Dénomination (voir <550>, <551>, <552>, <553>);
- iii) Référence de l'obteneur (voir <650>);
- iv) Synonyme de la dénomination de la variété (voir <651>);
- v) Nom commercial (voir <652>);
- vi) Nom du demandeur (voir <750>);
- vii) Nom de l'obteneur (voir <751>);
- viii) Nom du mainteneur (voir <752>);
- ix) Nom du titulaire du titre (voir <753>);
- x) Type d'autre partie (voir <760>);
- xi) Autres informations pertinentes (voir <950>); et
- xii) Remarques (voir <960>); et

b) les données fournies dans leur alphabet d'origine figureraient dans la base de données sur les variétés végétales uniquement si elles étaient également, dans leur totalité, fournies en alphabet romain (voir les sections 3.2 et 3.3 "Données requises").

Fourniture d'une assistance aux contributeurs (section 2 du programme)

105. Le TC prend note du résumé des contributions apportées à la base de données sur les variétés végétales en 2011 présenté à l'annexe III du document TC/48/6.

106. Le TC note que le Groupe de la base de données sur les désignations commerciales de l'OMPI a été contacté par les membres ci-après de l'Union : Afrique du Sud, Albanie, Argentine, Azerbaïdjan, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Géorgie, Islande, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Maroc, Mexique, Nicaragua, Oman, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, République dominicaine, République de Corée, Singapour, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay et Viet Nam afin d'examiner les modalités à mettre en œuvre pour leur permettre de commencer à communiquer des données. Il note par ailleurs que des solutions ont été élaborées pour permettre à l'Afrique du Sud et au Kenya d'apporter des données dans un autre format que le format TAG.

107. En ce qui concerne les contributeurs qui n'ont pas fourni les codes UPOV correspondant aux données communiquées, le TC note qu'une méthode pour l'établissement des codes UPOV manquants pour les données destinées à la base de données sur les variétés végétales a été élaborée par le Groupe de la base de données sur les désignations commerciales de l'OMPI. Cette méthode avait été utilisée pour proposer des codes UPOV aux contributeurs, afin que toutes les données figurant dans la base de données sur les variétés végétales puissent être assorties de codes UPOV. À cet égard, le TC note que des codes UPOV ont été alloués pour la quasi-totalité des entrées dans cette base de données.

108. Le TC note qu'un compte rendu des faits nouveaux relatifs à l'assistance fournie aux contributeurs à la base de données sur les variétés végétales sera présenté au CAJ à sa soixante-cinquième session.

Éléments devant figurer dans la base de données sur les variétés végétales (section 3 du programme)

109. Le TC convient de la proposition de modification du "Programme d'améliorations de la base de données sur les variétés végétales", qui figure à l'annexe II du présent document, portant sur la section 3.2 "Qualité et exhaustivité des données" (voir la nouvelle balise <800>), afin de donner aux contributeurs à la base de données sur les variétés végétales la possibilité de fournir des données sur les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et sur d'autres territoires, comme indiqué à l'annexe IV du document TC/48/6.

110. Le TC note que l'avertissement ci-après sera ajouté :

"L'absence d'informations dans le champ [XXX] n'indique pas que la variété n'a pas été commercialisée. Pour toute information communiquée, il convient de consulter son origine et son statut dans les champs "Origine de l'information" et "Statut de l'information". À cet égard, il convient aussi de noter que les informations fournies ne sont pas nécessairement exhaustives et précises".

Fréquence de la communication des données (section 4 du programme)

111. Le TC convient qu'il ne devra y avoir pour le moment aucun changement quant à la fréquence de publication de ces données, à savoir six mises à jour par an. Il indique cependant qu'il sera possible de corriger dès que possible à la demande du contributeur de données toutes les erreurs de données importantes dont fait l'objet la base de données PLUTO.

112. Le TC prend note que le Bureau de l'Union a, le 23 janvier 2012, émis la circulaire E-12/013 à l'intention des bénéficiaires de l'UPOV-ROM, les informant du lancement de la base de données librement accessible sur le site Web de l'UPOV et leur demandant d'indiquer s'ils souhaitent continuer de recevoir la base de données UPOV-ROM. Des réponses reçues, 14 bénéficiaires de membres de l'Union ont indiqué qu'ils souhaitaient continuer de recevoir l'UPOV-ROM tandis que 13 bénéficiaires de membres de l'Union et sept abonnés payants ont indiqué pour leur part qu'ils ne le souhaitaient pas. Le TC prend note également de l'intention qu'a le Groupe de la base de données sur les désignations commerciales de l'OMPI d'élaborer sa propre version de l'UPOV-ROM dans le cadre du programme d'améliorations de la base de données sur les variétés végétales.

Interface de recherche commune (section 7 programme)

113. Le TC prend note qu'aucune évolution importante relative à l'élaboration d'une interface de recherche commune n'a été enregistrée depuis 2010. Il note également que l'OMPI, l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV), l'Association royale de bulbiculture (KAVB) (Pays-Bas) et la Commission de nomenclature et d'enregistrement des cultivars de la Société internationale de la science horticole (ISHS) pourraient être consultés sur les méthodes possibles plus tard en 2012.

*b) Bases de données sur les descriptions variétales*

114. Le TC examine le document TC/48/9.

115. Le TC prend note des informations fournies sur les bases de données sur les descriptions variétales aux sessions du TWA, du TWC, du TWV, du TWO, du TWF et du BMT, tenues en 2011.

116. Le TC demande aux experts de la France de poursuivre leurs travaux sur les caractères de groupement et sur la mise au point d'une base de données contenant les descriptions variétales du pois établies par les membres de l'Union, comme indiqué aux paragraphes 7 à 10 du document TC/48/9, et de rendre compte de leurs travaux aux TWP à leurs sessions en 2012 et au Comité technique à sa quarante-neuvième session.

c) *Logiciels échangeables*

117. Le TC examine le document TC/48/12.

118. Le TC prend note de l'adoption du document UPOV/INF/16/2 "Logiciels échangeables".

119. Le TC prend note que, à sa quatre-vingt-deuxième session tenue à Genève le 19 octobre et la matinée du 20 octobre 2011, le Comité consultatif a approuvé l'inclusion des offres de Naktuinbouw, sous la forme d'un centre d'information sur les questions techniques concrètes et les possibilités de stage, dans la partie intitulée "ii) Offres d'assistance aux fins de la mise en place d'une protection des obtentions végétales" de la page "Assistance". Il note par ailleurs que le Comité consultatif a approuvé également l'inclusion de l'offre d'assistance de l'OCVV pour l'élaboration de systèmes de gestion électronique des bureaux dans la partie intitulée "ii) Offres d'assistance aux fins de la mise en place d'une protection des obtentions végétales" de la page "Assistance".

120. Le TC examine la recommandation formulée par le TWC à sa vingt-neuvième session concernant l'inclusion du logiciel "*Bionumerics Software for Databasing and Data Analysis*" dans le document UPOV/INF/16, compte tenu des observations formulées par le TWV, le TWF, le TWO et le BMT. Le TC prend note des divergences d'opinion quant à la question de savoir si les logiciels commerciaux doivent être pris en compte dans le document UPOV/INF/16, et suggère qu'il serait approprié de réviser le titre du document UPOV/INF/16 "Logiciels échangeables" et de la Section 1 "Exigences en ce qui concerne les logiciels échangeables", avant de se prononcer sur l'inclusion du logiciel "*Bionumerics Software for Databasing and Data Analysis*". Il convient que la révision devra figurer à l'ordre du jour de sa quarante-neuvième session.

d) *Systèmes de dépôt électronique des demandes*

*Renvois normalisés aux fins du formulaire de demande type de l'UPOV*

121. Le TC examine le document TC/48/13.

122. Le TC note que le Bureau de l'Union mènera une enquête sur la question de savoir dans quelle mesure les membres de l'Union utilisent dans leurs formulaires de demande les renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV et qu'il présentera les résultats de cette enquête à la soixante-sixième session du CAJ prévue en octobre 2012.

*Version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV*

123. Le TC prend note des éléments nouveaux concernant les réunions entre experts de l'UPOV, de l'OMPI, de l'OCVV et de l'ISF, en vue d'élaborer des propositions pour examen par le CAJ.

124. Le TC prend note que le CAJ sera invité à étudier l'opportunité de se pencher sur les avantages potentiels d'une désignation variétale unique, comme indiqué au paragraphe 24 du document TC/48/13.

Méthode de calcul de la COYU

125. Le TC examine le document TC/48/11.

126. Le TC prend note des faits nouveaux concernant la méthode de calcul de la COYU indiqués aux paragraphes 10 à 13 du document TC/48/11.

127. Le TC convient de demander au TWC de poursuivre ses travaux afin de présenter ses recommandations au TC en ce qui concerne les propositions visant à répondre à l'erreur systématique de l'actuelle méthode de calcul de la COYU.

Évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons

128. Le TC examine le document TC/48/14.

129. Le TC demande au Bureau de l'Union d'établir un résumé des informations contenues dans les annexes du document TC/48/14 qui portent sur l'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons; ce résumé présenterait un classement des différentes situations dans lesquelles plusieurs échantillons ou sous-échantillons ont été utilisés ainsi qu'une étude de la manière dont les résultats tirés des différents échantillons ou sous-échantillons ont été combinés aux fins d'une évaluation globale de l'homogénéité d'une variété.

130. Le TC convient d'inviter le TWC à examiner les informations contenues dans les réponses au questionnaire sur les "Normes de population utilisées pour déterminer l'homogénéité d'après les plantes hors type sur la base de plusieurs échantillons" contenues dans les annexes du document TC/48/14 et dans le résumé qui sera établi par le Bureau de l'Union, et à fournir des orientations sur les conséquences qu'aurait l'application des différentes méthodes.

#### Examen DHS de variétés de papayer reproduites par voie sexuée

131. Le TC examine les documents TC/48/15 Rev. et TG/264/2(proj.3).

132. Le TC prend note de l'état d'avancement de l'élaboration du projet de principes directeurs d'examen pour le papayer afin de couvrir les variétés reproduites par voie sexuée. Le TC note qu'il sera difficile d'évaluer la proportion de plantes mâles, de plantes hermaphrodites et de plantes femelles (car. 17-19) sur la base des tailles d'échantillons proposées : 5 plantes et 20 plantes. Par conséquent, il convient que le projet de principes directeurs d'examen pour le papayer soit renvoyé au TWF en vue d'un examen approfondi à cet égard.

133. Le TC convient de l'approche générale adoptée dans les principes directeurs d'examen pour couvrir les variétés reproduites par voie sexuée de papayer. Il prend note en particulier que l'utilisation de caractères comme "Plante : proportion de plantes hermaphrodites", "Plante : proportion de plantes femelles" et "Plante : proportion de plantes mâles" est une approche qui avait déjà été utilisée pour d'autres principes directeurs d'examen adoptés.

#### Ateliers préparatoires

134. Le TC examine le document TC/48/10.

135. Le TC prend note du compte rendu des ateliers préparatoires qui se sont tenus en 2011 et du taux de participation élevé d'États observateurs.

136. Le TC approuve le programme proposé pour 2012, comme décrit dans le document TC/48/10, sous réserve de l'inclusion d'un point sur l'information relative à l'utilisation de techniques moléculaires dans l'examen DHS.

#### Diffusion sur le Web des sessions de l'UPOV

137. Le TC examine le document TC/48/16.

138. Le TC convient qu'il serait judicieux d'envisager de retransmettre en direct sur le Web et de publier sur le site Web de l'UPOV des enregistrements vidéo, aux fins des sessions à venir du TC, sous réserve des dispositions qu'approuverait le Comité consultatif. Le TC relève que WebEx, utilisé lors de la réunion du TC-EDC, s'est révélé très utile, et il s'est prononcé en faveur du maintien de l'utilisation de ce système. Le TC convient aussi que le Bureau de l'Union devra demander aux hôtes des sessions des TWP en 2012 s'ils souhaitent prendre des dispositions pour que WebEx soit utilisé aux fins des délibérations de certains sous-groupes chargés de principes directeurs d'examen (ci-après dénommés "sous-groupes chargés de TG"). Il se félicite de l'offre de la France de mettre à l'essai WebEx pour certains sous-groupes chargés de TG, à la quarante-et-unième session du TWA, qui aura lieu à Angers (France), du 21 au 25 mai 2012, et il invite l'hôte et le président du TWA à pressentir un sous-groupe approprié chargé de TG, en collaboration avec le Bureau de l'Union et les experts responsables intéressés. Il note par ailleurs que le président du TWC les hôtes de la trentième session du TWC, qui aura lieu à Chisinau (République de Moldova) du 26 au 29 juin 2012, examineront les possibilités de présentation de certains exposés au moyen de l'Internet.

139. Le TC convient de demander au Bureau de l'Union d'établir un rapport sur l'utilisation de WebEx pour les sessions du TWP afin qu'il puisse faire le point sur les modalités d'élargissement de l'utilisation de ce système ultérieurement.

Principes directeurs d'examen

140. Le TC examine les documents TC/48/2 et TC/48/17.

*Principes directeurs d'examen pour adoption*

141. Le TC prend note de la procédure d'adoption des principes directeurs d'examen, comme indiqué aux paragraphes 2 et 3 du document TC/48/2.

142. Le TC prend note de l'adoption des principes directeurs d'examen, comme indiqué aux paragraphes 4 et 5 du document TC/48/2.

143. Le TC adopte les principes directeurs d'examen énumérés dans le tableau ci-après sur la base des modifications indiquées dans l'annexe II du présent document, qui a été diffusée au préalable, et les modifications rédactionnelles proposées par le TC-EDC et convient qu'ils doivent être publiés sur le site Web de l'UPOV le plus tôt possible :

**	TWP	Document No. N° du document Dokument-Nr. No del documento	English	Français	Deutsch	Español	Botanical name Nom botanique Botanischer Name Nombre botánico
----	-----	--	---------	----------	---------	---------	--

**NOUVEAUX PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN**

JP	TWA	TG/FAGOP(proj.7)	Buckwheat	Blé noir; Sarrasin	Buchweizen	Alforfón	<i>Fagopyrum esculentum</i> Moench ( <i>Fagopyrum sagittatum</i> Gilib.)
FR	TWO	TG/CANNA(proj.10)	Canna	Balisier; Canna	Blumenrohr	Platanillo	<i>Canna</i> L.
PL/GB	TWO/ TWV	TG/ECNCE(proj.6)	Echinacea, Cone flower	Échinacée	Igelkopf		<i>Echinacea</i> Moench.
NL	TWA	TG/CAN_SAT(proj.6)	Hemp	Chanvre	Hanf	Cáñamo	<i>Cannabis sativa</i> L.
GB	TWO	TG/HEUCH(proj.6)	Heuchera, Coral Flower, Heucherella, Foamy Bells	Heuchera	Purpurglöckchen		<i>Heuchera</i> L., <i>xHeucherella</i> H. R. Wehrh., <i>Heuchera x Tiarella</i>
DE	TWF	TG/LONIC(proj.4)	Blue Honeysuckle, Bush Honeysuckle; Honeyberry		Blaue Honigbeere		<i>Lonicera caerulea</i> L.
JP	TWO	TG/ONCID(proj.6)	Oncidium	Orchidée danseuse, Oncidium	Oncidium	Oncidium	<i>Oncidium</i> Sw.
JP	TWV	TG/SHIITK(proj.5)	Shiitake	Shiitake	Pasaniapilz	Shiitake	<i>Lentinula edodes</i> (Berk.) Pegler <i>Lentinus elodes</i> (Berk.) Sing.

**RÉVISIONS DE PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN**

NZ	TWF	TG/98/7(proj.5)	Actinidia, Kiwifruit	Actinidia	Actinidia	Actinidia	<i>Actinidia</i> Lindl.
AU/ES	TWA	TG/120/4(proj.5)	Durum wheat, Hard Wheat, Macaroni Wheat	Blé dur	Durumweizen; Hartweizen	Trigo duro	<i>Triticum turgidum</i> L. subsp. <i>durum</i> (Desf.) Husn., <i>Triticum durum</i> Desf., <i>Triticum turgidum</i> subsp. <i>turgidum</i> conv. <i>durum</i> (Desf.) MacKey, <i>Triticum turgidum</i> L.
GB	TWV	TG/218/2(proj.3)	Parsnip	Panais	Pastinake	Chirivía	<i>Pastinaca sativa</i> L.

**	TWP	Document No. N° du document Dokument-Nr. No del documento	English	Français	Deutsch	Español	Botanical name Nom botanique Botanischer Name Nombre botánico
DE	T WV	TG/63/7(proj.7)-TG/64/7(proj.6)	Black radish, Oriental radish	Radis rave	Rettich	Rabano de invierno, Rabano negro	<i>Raphanus sativus</i> L. var. <i>niger</i> (Mill.) S. Kerner, = (N) <i>Raphanus sativus</i> L. var. <i>longipinnatus</i> L.H. Bailey
			Radish, Garden Radish, European Radish, Chinese Small Radish, Western Radish	Radis de tous les mois	Radieschen	Rabanito	<i>Raphanus sativus</i> L. var <i>sativus</i> = (S)

**RÉVISIONS PARTIELLES DE PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN**

FR	T WV/T WA	TG/12/9 Rev. (TC/48/2, TC/48/17)	French Bean	Haricot	Gartenbohne	Judía común, Alubia	<i>Phaseolus vulgaris</i> L.
DE	TWO	TG/78/4 (TC/48/2, TC/48/17)	Kalanchoe	Kalanchoe	Kalanchoe, Flammendes Kätchen	Kalancho	<i>Kalanchoe blossfeldiana</i> Poelln. et ses hybrides
DE	TWO	TG/196/2 (TC/48/2, TC/48/17)	New Guinea Impatiens	Impatiente de Nouvelle-Guinée	Neu-Guinea- Impatiens	Impatiens de Nueva Guinea	New Guinea Impatiens Group
DE	TWF	TG/22/10 (TC/48/2, TC/48/17)	Strawberry	Fraisier	Erdbeere	Fresa, Frutilla	<i>Fragaria</i> L.

144. Le TC prend note des observations suivantes de la délégation de l'Italie sur les principes directeurs d'examen du blé dur (document TG/120/4(proj.5)) :

- importance de l'examen d'épis-lignes simples pour l'évaluation de l'homogénéité (facultatif dans les principes directeurs d'examen);
- un échantillon de 20 plantes pour la première phase d'évaluation de l'homogénéité pourrait être trop petit; et
- le caractère 19 "Glume inférieure : pilosité de la face externe" devra être évalué sur un échantillon de 2000 plantes ("B") et non pas sur l'échantillon de 100 plantes ("A").

145. Le TC convient que les principes directeurs d'examen de l'orchidée danseuse devront être adoptés sous réserve des modifications pertinentes, approuvées par le TWO par correspondance.

146. Le TC prend note que, en réponse à plusieurs questions techniques soulevées par des experts intéressés après la session du TWA, il a été convenu par le président et l'ancien président du TWA d'examiner un nouveau projet de TG/SESAME à la quarante-et-unième session du TWA qui se tiendra du 21 au 25 mai 2012 à Angers (France).

147. Le TC prend note que, en réponse à plusieurs questions techniques concernant la résistance aux maladies soulevées par des experts intéressés après la session du TWV, il a été convenu par le président et l'ancien président du TWV et l'expert principal d'examiner un nouveau projet des principes directeurs d'examen du porte-greffe de la tomate ainsi que la révision partielle des principes directeurs d'examen de la tomate à la quarante-sixième session du TWV qui se tiendra du 11 au 15 juin 2012 à proximité de la ville de Venlo (Pays-Bas).

148. Le TC examine la proposition de révision des principes directeurs d'examen du papayer énoncée dans le document TG/264/2(proj.3) et résumée à l'annexe V du document TC/48/15 Rev., compte tenu de l'examen du TWF et de la recommandation du TC-EDC, comme indiqué aux paragraphes 30 à 32 du document TC/48/15 Rev.

149. Le TC convient avec la recommandation du TC-EDC, comme indiqué au paragraphe 32 du document TC/48/15 Rev., que le projet de principes directeurs d'examen du papayer doit être renvoyé au TWF en vue d'un examen approfondi.

150. Le TC convient, sur la base de la recommandation du TC-EDC, que le projet de principes directeurs d'examen de la pivoine arbustive doit être renvoyé au TWO afin de résoudre des questions d'ordre technique telles que présentées dans les observations du TC-EDC (voir à l'annexe II du présent document).

151. Le TC convient, sur la base de la recommandation du TC-EDC, que le projet de principes directeurs d'examen de l'ananas doit être renvoyé au TWF afin de résoudre des questions d'ordre technique telles que présentées dans les observations du TC EDC (voir à l'annexe II du présent document).

#### *Caractères supplémentaires*

152. Le TC convient que, dès le début, les caractères supplémentaires devront être publiés sur la page Web destinée aux rédacteurs de principes directeurs d'examen. La publication de caractères supplémentaires sur le site Web général pourrait être envisagée à une date ultérieure.

#### *Projets de principes directeurs d'examen examinés par les groupes de travail techniques en 2011*

153. Le TC prend note des projets de principes directeurs d'examen examinés par les TWP à leurs sessions de 2011, comme indiqué à l'annexe II du document TC/48/2.

#### *Projets de principes directeurs d'examen devant être examinés par les groupes de travail techniques en 2012*

154. Le TC approuve le programme d'élaboration de nouveaux principes directeurs d'examen et de révision des principes directeurs d'examen, comme indiqué à l'annexe III du document TC/48/2.

155. Le TC prend note du statut des principes directeurs d'examen tels qu'ils figurent dans l'annexe IV du document TC/48/2.

#### *Principes directeurs d'examen sur le site Web de l'UPOV*

156. Le TC prend note du fait que les versions Word de tous les principes directeurs d'examen adoptés ont été mises à disposition sur le site Web de l'UPOV, comme indiqué au paragraphe 24 du document TC/48/2.

157. Le TC convient d'ajouter une page de couverture à toutes les versions antérieures adoptées des principes directeurs d'examen afin d'indiquer leur situation juridique avant publication sur le site Web de l'UPOV. Le TC reconnaît en outre qu'il conviendrait d'examiner la question de l'adjonction d'une clause limitative de responsabilité sur tous les documents de réunion de l'UPOV afin de préciser la situation juridique desdits documents.

158. Le TC prend note de la liste des principes directeurs d'examen adoptés et remplacés depuis lors, telle qu'elle figure à l'annexe V du document TC/48/2.

#### Liste des genres et espèces pour lesquels les services ont une expérience pratique en matière d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité

159. Le TC prend note des informations fournies dans le document TC/48/4 et relève que le nombre de genres et espèces pour lesquels les services ont une expérience pratique est passé de 2 679 en 2011 à 2 726 en 2012.

160. Le TC convient d'actualiser le document TC/48/4 en vue de sa quarante-neuvième session.

#### Programme de la quarante-neuvième session

161. Le projet d'ordre du jour ci-après est approuvé pour la quarante-neuvième session du TC, qui se tiendra à Genève en 2013 :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Débat sur :
  - a) les techniques moléculaires :
    - i) application de modèles par des membres de l'Union; et

- ii) exposé sur la situation relative aux techniques moléculaires dans d'autres organisations internationales;
- b) l'utilisation des rapports d'examen DHS par des membres de l'Union
- 4. Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein de l'UPOV, y compris certaines questions examinées lors des dernières sessions du Comité administratif et juridique, du Comité consultatif et du Conseil (rapport verbal du secrétaire général adjoint)
- 5. Rapports sur l'état d'avancement des travaux des groupes de travail techniques, y compris le Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT), et les sous-groupes ad hoc sur l'application des techniques moléculaires aux espèces cultivées
- 6. Questions découlant des travaux des groupes de travail techniques
- 7. Documents TGP
- 8. Techniques moléculaires
- 9. Dénominations variétales
- 10. Informations et bases de données
  - a) Bases de données d'information de l'UPOV
  - b) Bases de données sur les descriptions variétales
  - c) Logiciels échangeables
  - d) Systèmes de dépôt électronique des demandes
- 11. Méthode de calcul de la COYU
- 12. Évaluation de l'homogénéité par plante hors type sur la base de plus d'un exemple ou sous-exemple
- 13. Communications électroniques pour le TC, le TC-EDC et les TWP
- 14. Ateliers préparatoires
- 15. Principes directeurs d'examen
- 16. Liste des genres et espèces pour lesquels les services ont une expérience pratique en matière d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité
- 17. Programme de la cinquantième session
- 18. Adoption du compte rendu des conclusions (selon le temps disponible)
- 19. Clôture de la session

162. Le TC convient que la quarante-neuvième session devra se tenir sur trois jours : du lundi matin au mercredi après-midi. Il convient également que les délibérations au titre du point 3 de l'ordre du jour devront se dérouler le lundi après-midi et le mardi matin ou après-midi. Il convient en outre que les présidentes et présidents des TWP devront être invités à faire comme ils l'ont fait à la quarante-huitième session un exposé visuel au titre du point 5 de l'ordre du jour. Il convient enfin que le TC-EDC devra se réunir deux jours en janvier 2013.

*163. Le TC adopte le présent compte rendu à la clôture de sa session le 28 mars 2012.*

[Les annexes suivent]



ANNEXE I / ANNEX I / ANLAGE I / ANEXO I

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS /  
TEILNEHMERLISTE / LISTA DE PARTICIPANTES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des membres/  
in the alphabetical order of the names in French of the members/  
in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Mitglieder/  
por orden alfabético de los nombres en francés de los miembros)

I. MEMBRES / MEMBERS / VERBANDSMITGLIEDER / MIEMBROS

AFRIQUE DU SUD / SOUTH AFRICA / SÜDAFRIKA / SUDÁFRICA

Robyn HIERSE (Mrs.), Chief Plant Variety Examiner, Directorate : Genetic Resources, Department of Agriculture, Forestry & Fisheries, Private Bag X5044, Stellenbosch 7599  
(tel. :+27 21 809 1655 fax : +27 21 887 2264 e-mail : RobynH@nda.agric.za)

Carensa PETZER (Mrs.), Chief Plant Variety Examiner, Directorate Genetic Resources, National Department of Agriculture, Private Bag X 5044, Stellenbosch 7599  
(tel. :+27 21 809 1653 fax : +27 21 887 2264 e-mail : CarensaP@nda.agric.za)

ALLEMAGNE / GERMANY / DEUTSCHLAND / ALEMANIA

Beate RÜCKER (Mrs.), Abteilungsleiterin Registerprüfung, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, Postfach 61 04 40, 30627 Hannover  
(tel. :+49 511 9566 5639 fax : +49 511 956 69600 e-mail : beate.ruecker@bundessortenamt.de)

AUSTRALIE / AUSTRALIA / AUSTRALIEN / AUSTRALIA

Nik HULSE, Senior Examiner of PBR, Plant Breeder's Rights Office, IP Australia, 47 Bowes Street, Phillip ACT 2606  
(tel. :+61 26283 7982 fax : +61 26283 7999 e-mail : nik.hulse@ipaaustralia.gov.au)

AUTRICHE / AUSTRIA / ÖSTERREICH / AUSTRIA

Barbara FÜRNEWEGER (Frau), Leiterin, Abteilung Sortenschutz und Registerprüfung, Institut für Saat- und Pflanzgut, Phytosanität, Bienen, Österreichische Agentur für Gesundheit und Ernährungssicherheit GmbH, Spargelfeldstrasse 191, A-1220 Wien  
(tel. :+43 50 555 34910 fax : +43 50 555 34909 e-mail : barbara.fuernweger@ages.at)

BRÉSIL / BRAZIL / BRASILIEN / BRASIL

Fabrizio SANTANA SANTOS, Federal Agricultural Inspector, Coordinator of National Plant Variety Protection Office (SNPC), Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply, Esplanada dos Ministerios, Bloco 'D', Anexo A, Sala 250, CEP 70043-900 Brasilia, D.F.  
(tel. :+55 61 32182549 fax : +55 61 32242842 e-mail : fabricio.santos@agricultura.gov.br)

CANADA / CANADA / KANADA / CANADÁ

Michel CORMIER, A/Commissioner, Plant Breeders' Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), Room 59-2E-330, 59, Camelot Drive, Ottawa Ontario K1A 0Y9  
(tel. :+1 613 773 7135 fax : +1 613 773 7261 e-mail : michel.cormier@inspection.gc.ca)

Ashley BALCHIN (Ms.), Examiner, Plant Breeders' Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), Room 59-2E-323, 59, Camelot Drive, Ottawa Ontario  
(tel. :+1 613 773 7137 fax : +1 613 773 7261 e-mail : ashley.balchin@inspection.gc.ca)

CHILI / CHILE

Andrés GUGGIANA, Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Rue de Moillebeau 58, 1<sup>o</sup> piso, 1209 Ginebra, Suiza  
(tel. : +41 22 918 0080 fax : +41 22 7344194 e-mail : andres.guggiana@misionchileomc.ch)

CHINE / CHINA / CHINA / CHINA

LÜ Bo, Director, Division of Variety Management, Bureau of Seed Management, Ministry of Agriculture, n° 11 Nongzhanguannanli, Beijing  
(tel. : +86 10 59193150 fax : +86 10 59193142 e-mail : lvbo@agri.gov.cn)

QI Wang, Director, Division of Protection of New Varieties of Plants, State Forestry Administration, n° 18, Hepingli East Street, Beijing 100714  
(tel. : +86 10 84239104 fax : +86 10 84238883 e-mail : wangqihq@sina.com)

Xinming ZHANG, Director, Division for Plant Variety Testing, Development Centre for Science & Technology, Ministry of Agriculture, Room 709, Nongfeng Building, n° 96 Dong San Huan Nan Lu, Chaoyang District, 100122 Beijing  
(tel. : +86 10 59199395 fax : +86 10 59199393 e-mail : zhangxinming@agri.gov.cn)

Yan ZHONG, Project Administrator, Division 2, State Intellectual Property Office of the People's Republic of China (SIPO), 6 Xitucheng Road, Haidian District, Beijing  
(tel. : +86 10 62086884 fax : +86 10 62019615 e-mail : zhongyan@sipo.gov.cn)

COLOMBIE / COLOMBIA / KOLUMBIEN / COLOMBIA

Ana Luisa DÍAZ JIMÉNEZ (Sra.), Directora Técnica de Semillas, Dirección Técnica de Semillas, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Carrera 41 n° 17-81, Zona Industrial de Puente Aranda, Bogotá D.C.  
(tel. : +57 13323700 fax : +57 13323700 e-mail : ana.diaz@ica.gov.co)

Juan Camilo SARETZKI-FORERO, Primer Secretario, Misión Permanente, Chemin Champ d'Anier 17-19, CH-1209 Geneva  
(tel. : +41 22 789 4718 fax : +41 22 791 0787 e-mail : juan.saretzki@cancilleria.gov.co)

Catalina GAVIRIA BRAVO (Sra.), Consejera Comercial, Misión de Colombia ante la OMC, Rue de lausanne 80 – 82, CH-1202 Geneva  
(tel. : +41 22 919 05 14 fax : +41 22 734 60 94 e-mail : catalina.gaviria@colombiaomc.ch)

COSTA RICA / COSTA RICA / COSTA RICA / COSTA RICA

Constanza ORTIZ (Sra.), Interna, Misión Permanente de la República de Costa Rica ante la Oficina de las Naciones Unidas en Ginebra, 23, Avenue de France, CH-1202 Ginebra  
(tel. : +41 22 731 2587 fax : + 41 22 731 2069 e-mail : mission.costa-rica@ties.itu.int)

CROATIE / CROATIA / KROATIEN / CROACIA

Ružica JURIC (Mrs.), Head of Plant Variety Protection and Registration, Institute for Seeds and Seedlings, Croatian Centre for Agriculture Food and Rural Affairs, Institute for Seed and Seedlings, Usorska 19, Brijest, HR-31 000 Osijek  
(tel. : +385 31 275 715 fax : +385 31 275 716 e-mail : ruzica.juric@hcphs.hr)

DANEMARK / DENMARK / DÄNEMARK / DINAMARCA

Gerhard DENEKEN, Head, Department of Variety Testing, The Danish AgriFish Agency, Ministry of Food, Agriculture and Fisheries, Teglvaerksvej 10, Tystofte, DK-4230 Skaelskoer  
(tel. : +45 58160601 fax : +45 58 160606 e-mail : gde@naturerhverv.dk)

Erik LAWAETZ, Academic officer – DUS testing, Department of Variety Testing, Plantedirektoratet, Teglvaerksvej 10, Tystofte, DK-4230 Skaelskoer  
(tel. : +45 5816 06 03 fax : +45 5816 06 06 e-mail : eal@pdir.dk)

ESPAGNE / SPAIN / SPANIEN / ESPAÑA

Luis SALAICES, Jefe de Área del Registro de Variedades, Oficina Española de Variedades Vegetales (OEVV), Ministerio de Medio Ambiente y Medio Rural y Marino (MARM), Calle Alfonso XII, n° 62, 2a Planta, E-28014 Madrid  
(tel. : +34 91 3476712 fax : +34 91 3476703 e-mail : luis.salaices@magrama.es)

Jose Luis ALONSO PRADOS, Technical Director – DTEVPF, Dirección Técnica de Evaluación de Variedades y Productos Fitosanitarios (DTEVPF), INIA, Ctra de la Coruña km 7, E-28040 Madrid  
(tel. : +34 91 347 1473 fax : +34 91 347 4168 e-mail : prados@inia.es)

ESTONIE / ESTONIA / ESTLAND / ESTONIA

Laima PUUR (Ms.), Head, Variety Department, Estonian Agricultural Board, Vabaduse sq. 4, EE-71020 Viljandi  
(tel. : +372 4351240 fax : +372 4351241 e-mail : laima.puur@pma.agri.ee)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE / UNITED STATES OF AMERICA /  
VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA / ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Kitisri SUKHAPINDA (Ms.), Patent Attorney, Office of Policy and External Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Madison Building, West Wing, 600 Dulany Street, MDW 10A30, Alexandria VA 22313  
(tel. : +1 571 272 9300 fax : + 1571 273 0085 e-mail : kitisri.sukhapinda@uspto.gov)

Karin L. FERRITER (Ms.), Intellectual Property Attaché, United States Mission to the WTO, 11, route de Pregny, 1292 Chambesey  
(tel. : +41 22 749 5281 e-mail : karin\_ferriter@ustr.eop.gov)

FINLANDE / FINLAND / FINNLAND / FINLANDIA

Sami Tuomas MARKKANEN, Senior Officer, Control Department, Seed Certification Unit, Finnish Food Safety Authority Evira, P.O. Box 111, FIN-32201 Loimaa  
(tel. : 358 78294543 fax : 358 77 25317 e-mail : sami.markkanen@evira.fi)

FRANCE / FRANCE / FRANKREICH / FRANCIA

Joël GUIARD, Expert études des variétés Relations internationales OCVV UPOV, Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), Rue Georges Morel, BP 90024, F-49071 Beaucouzé Cedex  
(tel. : +33 241 228637 fax : +33 241 228601 e-mail : joel.guiard@geves.fr)

François BOULINEAU, DUS Coordinator, Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), F-49250 Brion  
(tel. : +33 2 41 57 23 22 fax : +33 2 41 57 46 19 e-mail : francois.boulineau@geves.fr)

Richard BRAND, Responsable DHS GEVES, Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), 4790 route des Vignères, F-84250 Le Thor Cedex  
(tel. : +33 49078 6660 fax : +33 49078 0161 e-mail : richard.brand@geves.fr)

IRLANDE / IRELAND / IRLAND / IRLANDA

Donal COLEMAN, Controller of Plant Breeders' Rights, Department of Agriculture, National Crops Centre, Backweston Farm, Leixlip, Co. Kildare  
(tel. : +353 1630 2902 fax : +353 1628 0634 e-mail : donal.coleman@agriculture.gov.ie)

ISRAËL / ISRAEL / ISRAEL / ISRAEL

Omar ZEIDAN, Chairman of PBR Council, Deputy Director Extension Services, Ministry of Agriculture, P.O. Box 28, Beit-Dagan 50250  
(tel. : +972 39485948 fax : +972 39485668 e-mail : ozaidan@shaham.moag.gov.il; ozaidan@moag.gov.il)

Michal GOLDMAN (Mrs.), Registrar, Plant Breeder's Rights Council, Ministry of Agriculture, P.O. Box 30, Beit-Dagan 50250  
(tel. : +972 39485902 fax : +972 39485903 e-mail : michalg@moag.gov.il)

ITALIE / ITALY / ITALIEN / ITALIA

Pier Giacomo BIANCHI, Head, General Affairs, National Office for Seed Certification INRAN, Via Ugo Bassi, 8, I-20159 Milano  
(tel. :+39 02 69012026 fax : +39 02 69012049 e-mail : pg.bianchi@ense.it)

JAPON / JAPAN / JAPAN / JAPÓN

Takashi UEKI, Director, Plant Variety Protection Office, New Business and Intellectual Property Division, Food Industry Affairs Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, 100-8950 Tokyo  
(tel. :+81 36738 6444 fax : +81 33502 5301 e-mail : takashi\_ueki@nm.maff.go.jp)

Mitsutaro FUJISADA, Senior Policy Advisor : Intellectual Property, New Business and Intellectual Property Division, Food Industry Affairs Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, 100-8950 Tokyo  
(tel. :+81 36738 6445 fax : +81 33502 5301 e-mail : mitutarou\_fujisada@nm.maff.go.jp)

Kenji NUMAGUCHI, Examiner, Plant Variety Protection Office, New Business and Intellectual Property Division, Seeds and Seedlings Division Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, 100-8950 Tokyo  
(tel. : +81 36738 6449 fax : +81 33502 6572 e-mail : kenji\_numaguchi@nm.maff.go.jp)

KENYA / KENYA / KENIA / KENYA

James M. ONSANDO, Managing Director, Kenya Plant Health Inspectorate Service (KEPHIS), P.O. Box 49592, 00100 Nairobi  
(tel. :+254 20 3584088 fax : +254 20 3536175 e-mail : director@kephis.org)

LITUANIE / LITHUANIA / LITAUEN / LITUANIA

Sigita JUCIUVIENE (Mrs.), Head, Division of Plant Variety, Registration and Legal Protection, State Plant Service under the Ministry of Agriculture of the Republic of Lithuania, Ozo St. 4a, LT-08200 Vilnius  
(tel. :+370 5234 3647 fax : +370 5237 0233 e-mail : sigita.juciuviene@vatzum.lt)

MAROC / MOROCCO / MAROKKO / MARRUECOS

Amar TAHIRI, Chef de la Division du contrôle des semences et plants, Office National de Sécurité sanitaire des Produits alimentaires (ONSSA), Ministère de l'Agriculture et de la Pêche maritime, Rue Hafiane Cherkaoui, B.P. 1308, Rabat  
(tel. : + 212 537 771085 fax : +212 537 779852 e-mail : amar.tahiri@gmail.com)

MEXIQUE / MEXICO / MEXIKO / MÉXICO

Enriqueta MOLINA MACÍAS (Srta.), Directora General, Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación (SAGARPA), Av. Presidente Juárez, 13, Col. El Cortijo, Tlalnepantla, Estado de México 54000  
(tel. :+52 55 36220667 fax : +52 55 36220670 e-mail : enriqueta.molina@sagarpa.gob.mx)

Eduardo PADILLA VACA, Subdirector, Registro y Control de Variedades Vegetales, Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Av. Presidente Juárez 13, Col. El Cortijo, 54000 Tlalnepantla, Estado de México  
(tel. :+52 55 36220667 fax : +52 55 36220670 e-mail : eduardo.padilla@snics.gob.mx)

Alejandro F. BARRIENTOS-PRIEGO, Professor-Investigador, Departamento de Fitotecnia, Universidad Autónoma Chapingo (UACH), Km. 38.5 Carretera México-Texcoco, CP 56230, Chapingo, Estado de México  
(tel. :+52 595 9521559 fax : +52 595 9521642 e-mail : abarrien@gmail.com)

NOUVELLE-ZÉLANDE / NEW ZEALAND / NEUSEELAND / NUEVA ZELANDIA

Christopher J. BARNABY, Assistant Commissioner / Principal Examiner, Plant Variety Rights Office, Intellectual Property Office of New Zealand, Private Bag 4714, Christchurch 8140  
(tel. :+64 39626206 fax : +64 39626202 e-mail : Chris.Barnaby@pvr.govt.nz)

PARAGUAY / PARAGUAY / PARAGUAY / PARAGUAY

América Ramona GONZÁLEZ SANABRIA (Sra.), Directora General, Dirección General de Semillas, Servicio Nacional de Calidad y Sanidad Vegetal y de Semillas (SENAVE), Gaspar Rodríguez de Francia n° 685, Ruta Mariscal Estigarribia, San Lorenzo  
(tel. : +595 21 584645 fax : +595 21 584645 e-mail : america.gonzalez@senave.gov.py)

Blanca Julia NÚÑEZ TEIXIDÓ (Sra.), Ingeniero Agrónomo, Jefa del Departamento de Protección y Uso de Variedades, Dirección General de Semillas, Servicio Nacional de Calidad y Sanidad Vegetal y de Semillas (SENAVE), Gaspar Rodríguez de Francia n° 685, Ruta Mariscal Estigarribia, San Lorenzo  
(tel. : +595 21 584645 fax : +595 21 584645 e-mail : dpuv@senave.gov.py)

PAYS-BAS / NETHERLANDS / NIEDERLANDE / PAÍSES BAJOS

Kees VAN ETTEKOVEN, Head of Variety Testing Department, Naktuinbouw NL, Sotaweg 22, Postbus 40, NL-2370 AA Roelofarendsveen  
(tel. : +31 71 332 6128 fax : +31 71 332 6565 e-mail : c.v.ettekoven@naktuinbouw.nl)

PÉROU / PERU / PERU / PERÚ

Giancarlo LEON, Primer Secretario, Misión Permanente, 71, Louis Casai, 1216 Cointrin  
(tel. : +41 22 791 7720 fax : +41 22 791 7729 e-mail : giancarlo.leon@ties.itu.int)

POLOGNE / POLAND / POLEN / POLONIA

Marcin KRÓL, Head, DUS Testing Department, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), PL-63022 Slupia Wielka  
(tel. : +48 61 285 2341 fax : +48 61 285 3558 e-mail : m.krol@coboru.pl)

RÉPUBLIQUE DE CORÉE / REPUBLIC OF KOREA / REPUBLIK KOREA / REPÚBLICA DE COREA

CHOI Keun-Jin, Director of Variety Testing Division, Korea Seed & Variety Service (KSVS), Ministry for Food, Agriculture, Forestry and Fisheries (MIFAFF), 39 Taejangro Yongtonggu Suwon, Gyeonggi-do 443-400  
(tel. : +82 31 80080200 fax : +82 31 203 7431 e-mail : kjchoi1001@korea.kr)

Hyun-Joo SHIN (Mrs.), Deputy Director, Plant Variety Protection Division, Korea Seed & Variety Service (KSVS), Ministry for Food, Agriculture, Forestry and Fisheries (MIFAFF), Jungang-ro 328, Manan-gu, Anyang-Si, Gyeonggi-do 430-016  
(tel. : +82 31 467 0190 fax : +82 31 467 0160 e-mail : shjnew@korea.kr)

Oksun KIM (Ms.), Plant Variety Protection Division, Korea Seed & Variety Service (KSVS) / MIFAFF, 328, Jungang-ro, Manan-gu, Anyang, 430-016 Gyeonggi-do  
(tel. : +82 31 467 0191 fax : +82 31 467 0160 e-mail : oksunkim@korea.kr)

LEE Jeong-Ho, Examiner, Korea Forest Seed and Variety Center (KFSV), Korea Forest Service, 670-4 Suhoe-ri, Suanbo-myeon, Chungju-Si, Chungcheongbuk-Do 380-941  
(tel. : 82 43 850 3321 fax : 82 43 850 3390 e-mail : mtmac@korea.kr)

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA / REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIK MOLDAU / REPÚBLICA DE MOLDOVA

Mihail MACHIDON, President, State Commission for Crops Variety Testing and Registration (SCCVTR), Bd. Stefan cel Mare, 162, C.P. 1873, MD-2004 Chisinau  
(tel. : +373-22-220300 fax : +373-22-211537 e-mail : mihail.machidon@yahoo.com)

Ala GUŞAN (Mrs.), Director, Inventions and Plant Varieties Department, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), 24/1 Andrei Doga str., MD-2024 Chisinau  
(tel. : +373 22 400582 fax : +373 22 440119 e-mail : office@agepi.md)

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE / CZECH REPUBLIC / TSCHECHISCHE REPUBLIK / REPÚBLICA CHECA

Radmila SAFARIKOVA (Mrs.), Head of Division, Central Institute for Supervising and Testing in Agriculture (UKZUZ), National Plant Variety Office, Hroznová 2, 656 06 Brno  
(tel. : +420 543 548 221 fax : +420 543 212 440 e-mail : radmila.safarikova@ukzuz.cz)

ROUMANIE / ROMANIA / RUMÄNIEN / RUMANIA

Mihaela-Rodica CIORA (Mrs.), DUS Expert, State Institute for Variety Testing and Registration (ISTIS), 61, Marasti, Sector 1, P.O. Box 32-35, 011464 Bucarest  
(tel. :+40 213 184380 fax : +40 213 184408 e-mail : mihaela\_ciora@istis.ro)

Aura Giorgiana MINDRUTA (Ms.), Expert, State Institute for Variety Testing and Registration (ISTIS), Bd. Marasti 61, sector 1, P.O. Box 32-35, 011464 Bucarest  
(tel. :+40 21 3184380 fax : +40 21 3184408 e-mail : aura\_mindruta@istis.ro)

Adina BADULESCU (Mrs.), Technical Expert, State Institute for Variety Testing and Registration (ISTIS), Bd. Marasti nr. 61, sector 1, P.O. Box 32-35, 011464 Bucarest, Roumanie  
(tel. :+40 21 318 4380 fax : +40 21 3184408 e-mail : adina\_badulescu@istis.ro)

Niculina DINCA (Mrs.), Legal Advisor, State Institute for Variety Testing and Registration (ISTIS), Bd. Marasti nr. 61, sector 1, P.O. Box 3235, 011464 Bucarest, Roumanie  
(tel. : +40 21 3184380 fax : +40 21 3184408 e-mail : nina\_dinca@istis.ro)

ROYAUME-UNI / UNITED KINGDOM / VEREINIGTES KÖNIGREICH / REINO UNIDO

Andrew MITCHELL, Controller of Plant Variety Rights, The Food and Environment Research Agency (FERA), Whitehouse Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF  
(tel. : +44 1223 342 384 fax : +44 1223 342 386 e-mail : andy.mitchell@defra.gsi.gov.uk)

Sally WATSON (Mrs.), Biometrics Branch, Agri-Food & Biosciences Institute, 18a, Newforge Lane, Belfast BT9 5PX (tel. : +44 28902 55 292 fax : +44 28902 55 008 e-mail : sally.watson@afbini.gov.uk)

SLOVAQUIE / SLOVAKIA / SLOWAKEI / ESLOVAQUIA

Bronislava BÁTOROVÁ (Mrs.), National Coordinator, Senior Officer, Department of Variety Testing, Central Controlling and Testing Institute in Agriculture (ÚKSÚP), Akademická 4, SK-949 01 Nitra  
(tel. :+421 37 655 1080 fax : +421 37 652 3086 e-mail : bronislava.batorova@uksup.sk)

TUNISIE / TUNISIA / TUNESIEN / TÚNEZ

Kacem CHAMMAKHI, Chef, Service de l'évaluation, de l'homologation, de la protection des obtentions végétales et des relations extérieures, Direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles, Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, 30, rue Alain Savary, 1002 Tunis  
(tel. :+216 71 788979 fax : +216 71 784419 e-mail : kacemchammakhi@ymail.com)

TURQUIE / TURKEY / TÜRKEI / TURQUÍA

Ahmet ATICI, Technical Deputy Director, Variety Registration and Seed Certification Center, P.O. Box 30, Yenimahalle, Ankara  
(tel. : +90 312 3154605 fax : +90 312 3150901 e-mail : aatici42@hotmail.com)

Handan BUYUKDEMIRCI (Mrs.), Expert, The Ministry of Food, Agriculture and Livestock, The General Directorate of Agricultural Production (BUGEM), Eskisehir Yolu 9 KM, Lodumlu, Ankara, Turquie  
(tel. : +90 312 258 84 28 e-mail : handan.buyukdemirci@gmail.com)

UKRAINE / UKRAINE / UKRAINE / UCRANIA

Petro VASYLIUK, Director, Ukrainian Institute for Plant Variety Examination, 15, Heneral Rodimtseva Str., 03041 Kiev  
(tel. :+380442582846 fax : +380442582846 e-mail : sops@sops.gov.ua)

Nataliya YAKUBENKO (Ms.), Head, Department of International Cooperation (and Publishing Activities), Ukrainian Institute for Plant Variety Examination, 15, Heneral Rodimtseva str, 03041 Kyiv  
(tel. :+380 44 258 2846 fax : +380 44 258 2846 e-mail : nataliya@sops.gov.ua; nataliya.yakubenko@gmail.com)

UNION EUROPÉENNE / EUROPEAN UNION / EUROPÄISCHE UNION / UNIÓN EUROPEA

Päivi MANNERKORPI (Mrs.), Chef de section – Unité 7, Direction Générale Santé et Protection des Consommateurs, Commission européenne (DG SANCO), Rue Froissart 101, 2/180, 1040 Bruxelles  
(tel. : +32 2299 3724 fax : +32 2296 0951 e-mail : paivi.mannerkorpi@ec.europa.eu)

Carlos GODINHO, Vice-President, Community Plant Variety Office (CPVO), 3, boulevard Maréchal Foch, B.P. 10121, 49101 Angers Cedex 02  
(tel. : +33 24125 6413 fax : +33 24125 6410 e-mail : godinho@cpvo.europa.eu)

Isabelle CLEMENT-NISSOU (Mrs.), Policy Officer, Commission européenne, Direction Générale Santé et Protection des Consommateurs, Commission européenne (DG SANCO), rue Froissart 101, 1040 Bruxelles  
(tel. : +32 229 87834 fax : +32 22960951 e-mail : isabelle.clement-nissou@ec.europa.eu)

URUGUAY / URUGUAY / URUGUAY / URUGUAY

Gerardo CAMPS, Gerente Evaluación y Registro de Cultivares, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Cno. Bertolotti s/n R-8 Km 29, Barros Blancos, Canelones  
(tel. : +598 2288 7099 fax : +598 2288 7077 e-mail : gcamps@inase.org.uy)

VIET NAM / VIET NAM / VIETNAM / VIET NAM

Thanh Minh NGUYEN, Examiner / International Relation Affairs on Plant Variety Protection, Plant Variety Protection Office (PVPO), Department of Crop Production (DCP), Ministry of Agriculture and Rural Development (MARD), Room 405, Building A6B n° 2 Ngocha Str., Ba Dinh District, Hanoi 844  
(tel. : +84 438435182 fax : +84 437342844 e-mail : minh\_pvp@yahoo.com)

Tadao MIZUNO, JICA, Expert on PVP, Plant Variety Protection Office, Room 405 A6B Building, No 2 Ngoc Ha Str. Badinh, Hanoi  
(tel. : +844 38435182 fax : +844 37342844 e-mail : tadao.mizuno@gmail.com)

Van Son MAI, Counsellor, Permanent Mission, Chemin des Corbillettes 30, 1218 Grand-Saconnex, Geneva, Switzerland  
(tel : +41 22 798 24 85 Fax : +41 22 798 07 24 Email : info@vnmission-ge.gov.vn)

II. OBSERVATEURS / OBSERVERS / BEOBACHTER / OBSERVADORES

ARABIE SAOUDITE / SAUDI ARABIA / SAUDI-ARABIEN / ARABIA SAUDITA

Fhead AL SUBAEI, Patent Examiner, General Directorate of Patents, King Abdulaziz City for Science and Technology (KACST), P.O. Box 6086, Riyadh 11442

Ali Yaha NAMAZI, Patent Examiner, General Directorate of Patents, King Abdulaziz City for Science and Technology (KACST), P. O. Box 6086, Riyadh 11442  
(tel. : +966 14883555 fax : +966 14814351 e-mail : anamazi@kacst.edu.sa)

GHANA / GHANA / GHANA / GHANA

Grace Ama ISSAHAQUE (Mrs.), Principal State Attorney, Registrar-General's Department, Ministry of Justice, P.O. Box 118, Accra  
(tel. : +233 21 666 469 fax : +233 21 666 081 e-mail : graceissahaque@hotmail.com)

MALAISIE / MALAYSIA / MALAYSIA / MALASIA

Abd Rahman MILAN, Principal Research Officer, Horticulture Research Centre, Malaysian Agricultural Research and Development Institute (MARDI), P.O. Box 12301, General Post Office, 50774 Kuala Lumpur  
(tel. : +603 89437922 fax : +603 89437623 e-mail : armilan@mardi.gov.my)

THAÏLANDE / THAILAND / THAILAND / TAILANDIA

Thidakoon SAENUDOM (Ms.), Agricultural Scientist, Plant Varieties Protection Office, Ministry of Agriculture and Cooperatives, Phahonyothin Road, Chatuchak, 10900 Bangkok  
(tel. :+66 2940 7214 fax : +66 2940 7214 e-mail : thidakuns@hotmail.com)

Waraporn THONGPAN (Ms.), Agricultural scientist, Ministry of Agriculture and Cooperatives, Phahonyothin, Bangkok  
(tel. :66 2940 7214 fax : 66 2940 7214 e-mail : wawa\_037@yahoo.com)



III. ORGANISATIONS / ORGANIZATIONS / ORGANISATIONEN / ORGANIZACIONES

INTERNATIONAL SEED FEDERATION (ISF)

Marcel BRUINS, Secretary General, International Seed Federation (ISF), 7, chemin du Reposoir, 1260 Nyon, Switzerland  
(tel. : +41 22 365 4420 fax : +41 22 365 4421 e-mail : isf@worldseed.org)

Stevan MADJARAC, Global Germplasm IP Head, Monsanto Company, 700 Chesterfield Pkwy, BB1B, Chesterfield 63017  
(tel. : +1 636 7374395 e-mail : stevan.madjarac@monsanto.com)

Astrid M. SCHENKEVELD (Mrs.), Specialist, Variety Registration & Protection, Rijk Zwaan Zaadteelt en Zaadhandel B.V., Burg. Crezeelaan 40, 2678 ZG De Lier, Pays-Bas  
(tel. : +31 174 532414 fax : +31 174 510720 e-mail : a.schenkeveld@rijkszwaan.nl)

EUROPEAN SEED ASSOCIATION (ESA)

Bert SCHOLTE, Technical Director, European Seed Association (ESA), 23, rue Luxembourg, 1000 Brussels, Belgium  
(tel. : +32 2743 2860 fax : +32 2743 2869 e-mail : bertscholte@euroseeds.org)

Christiane DUCHENE (Mrs.), Seed and IP Regular Affairs, Limagrain, BP 1, 63720 Chappes  
(tel. : +33 473 634083 e-mail : christiane.duchene@limagrain.com)

ASSOCIATION FOR PLANT BREEDING FOR THE BENEFIT OF SOCIETY (APBREBES)

François MEIENBERG, Board Member, Berne Declaration, P.O. Box 8026, Zürich, Switzerland  
(tel. : +41 44 277 7004 fax : +41 44 277 7001 e-mail : food@evb.ch)

Susan H. BRAGDON (Ms.), Executive Director, 3130 SE Lambert Street, Portland, Oregon 97202, United States of America  
(tel. : +1 503 772 9595 e-mail : bragdonsh@gmail.com)

COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DES OBTENTEURS DE PLANTES ORNEMENTALES ET FRUITIÈRES DE REPRODUCTION ASEXUÉE (CIOPORA) / INTERNATIONAL COMMUNITY OF BREEDERS OF ASEXUALLY REPRODUCED ORNAMENTAL AND FRUIT VARIETIES (CIOPORA) / INTERNATIONALE GEMEINSCHAFT DER ZÜCHTER VEGETATIV VERMEHRBARER ZIER- UND OBSTPFLANZEN (CIOPORA) / COMUNIDAD INTERNACIONAL DE OBTENTORES DE PLANTAS ORNAMENTALES Y FRUTALES DE REPRODUCCIÓN ASEXUADA (CIOPORA)

Edgar KRIEGER, Secretary General, International Community of Breeders of Asexually Reproduced Ornamental and Fruit Plants (CIOPORA), Postfach 13 05 06, 20105 Hamburg, Germany  
(tel. : +49 40 555 63702 fax : +49 40 555 63703 e-mail : edgar.krieger@ciopora.org)

EUROPEAN COORDINATION VIA CAMPESINA (ECVC)

Valentina HEMMELER MAÏGA (Mme), Permanente syndicale, Uniterre, 9, avenue du Grammont, 1007 Lausanne, Suisse  
(tel. : +41 21 601 7467 fax : +41 21 6175175 e-mail : v.hemmeler@uniterre.ch)

IV. BUREAU DE L'OMPI / OFFICE OF WIPO / BÜRO DER WIPO / OFICINA DE LA OMPI

András MAKADI, Deputy Director, IT Technical Service, Information and Communication Technology Department, Administration and Management Sector

Michael JUNG, Head, Internet Services Section, Business Solutions Management Service, Information and Communication Technology Department

Glenn MAC STRAVIC, Head, Brand Database Unit, Global Databases Service, Global Information Service

Young-Woo YUN, Senior Industrial Property Information Officer, WIPO Standards Section, International Classifications and WIPO Standards Service, Global Infrastructure Sector

Sebastian PEREZ DEL CASTILLO, Analyst-Programmer, Internet Services Section, Business Solutions Management Service, Information and Communication Technology Department

Benjamin FRITZ, Conference Technologies Specialist, Infrastructure Section, IT Technical Service, Information and Communication Technology Department

José APPAVE, Senior Service Data Administration Clerk, Brand Database Unit, Global Databases Section, Global Information Service

V. BUREAU / OFFICE / VORSITZ / OFICINA

Joël GUIARD, Chairman

Alejandro BARRIENTOS-PRIEGO, Vice-Chairman

VI. BUREAU DE L'UPOV / OFFICE OF UPOV / BÜRO DER UPOV / OFICINA DE LA UPOV

Peter BUTTON, Vice Secretary-General

Yolanda HUERTA (Mrs.), Legal Counsel

Julia BORYS (Mrs.), Senior Technical Counsellor

Fuminori AIHARA, Counsellor

[L'annexe II suit/  
Annex II follows/  
Anlage II folgt/  
Sigue el Anexo II]

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PROJETS DE PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN  
AVANT LEUR ADOPTION À LA QUARANTE-HUITIÈME SESSION DU COMITÉ TECHNIQUE (TC)

Document TC/48/17 Révisions partielles de principes directeurs d'examen

Principes directeurs d'examen du haricot (TG/12/9)

Nouveau car. 50 proposé	doit être indiqué comme PQ <i>Accepté par les TWV et TWA par correspondance</i>
-------------------------	--

1. NOUVEAUX PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN

Blue Honeyberry (*Lonicera caerulea* L.) TG/LONIC(proj.4)

a) Modifications à apporter au document TG/LONIC(proj.3), proposées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion des 11 et 12 janvier 2012, qui sont déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen (document TG/LONIC(proj.4)) présenté au TC :

Autres noms communs	ajouter le nom espagnol "Madreselva Azul" <i>Expert principal : accepté</i>
5.3 d)	car. 36 au lieu de car. 30 <i>Expert principal : accepté</i>
Car. 11, 12, 13, 23, 24	vérifier avec l'expert principal si doivent être indiqués comme VG/MS et d) <i>Expert principal : accepté</i>
Car. 20, 21, 24	ajouter une explication ou des variétés indiquées à titre d'exemple <i>Expert principal a fourni de nouveaux dessins pour les car. 20 et 21 et des variétés indiquées à titre d'exemple pour le car. 24</i>
Car. 28	vérifier avec l'expert principal si doit être indiqué comme VG et d) <i>Expert principal : accepté</i>
Car. 30	niveau 2 libeller "moyen" au lieu de "intermédiaire" <i>Expert principal : accepté</i>
Car. 32	ajouter des variétés indiquées à titre d'exemple <i>Expert principal a fourni des variétés indiquées à titre d'exemple</i>
8.1.b)	supprimer <i>Expert principal : accepté</i>
Ad. 34 et 35	à revoir (10% de 5 plantes?) <i>Expert principal a fourni un nouveau libellé pour les deux ad. Les deux caractères sont indiqués comme MG; en d'autres termes, ce n'est pas 10% de 5 plantes mais 10% de toutes les fleurs dans la parcelle qui comprend 5 plantes.</i>

b) Modifications proposées en mars 2012 par le Comité de rédaction élargi qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC :

Car. 24	supprimer les variétés indiquées à titre d'exemple pour le niveau 1 : "Nimfa", "Sinaja ptica" le niveau 3 : "Lipnická", "Mailon", "Tomička", "Zoluska"
Car. 26	libeller "Fruit : forme en vue latérale"
Car. 32	supprimer les variétés indiquées à titre d'exemple pour le niveau 1 : "Bakcarskaja", "Gerda", "Nimfa"; le niveau 5 : "Tomička", "Viola"
8.1	Voir b) dans le proj. 3. L'intention n'était pas de supprimer b) mais uniquement de le corriger comme suit : "b) Toutes les observations sur la feuille doivent être effectuées sur des feuilles complètement développées, à l'époque de maturité du fruit, sur le tiers supérieur d'un rameau".

Ad. 25	à présenter dans tableau
9.	ajouter : “František Paprštejn a kol., 2009 : Technologie pěstování zimolezu ( <i>Lonicera</i> sp..), Výzkumný a šlechtitelský ústav ovocnářský Holovousy s.r.o., Mendelova zemědělská a lesnická univerzita v Brně, Výzkumný ústav rostlinné výroby v.v.i. Praha Ruzyně, p. 36, CZ”

Blé noir ( <i>Fagopyrum esculentum</i> Moench)	TG/FAGOP(proj.7)
--	------------------

Modifications à apporter au document TG/FAGOP(proj.6), proposées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion des 11 et 12 janvier 2012, qui sont déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen (document TG/FAGOP(proj.7),) présenté au TC :

Remarque générale	vérifier avec l'expert principal si le mot “fruit” peut être remplacé par “semence” dans tout le document, mettre “fruit” entre guillemets après “semence”? <i>Expert principal : utiliser “semence”</i>
Autres noms communs	ajouter le nom espagnol “Trigo sarranceno” <i>Expert principal : accepté</i>
2.3	dernière phrase : supprimer la virgule après “should” dans la version anglaise
Car. 1	supprimer (+) et ad. 1 <i>Expert principal : accepté</i>
Car. 6	avoir les niveaux 1 déterminé et 2 indéterminé <i>Expert principal : accepté</i>
Car. 8	revoir l'ordre des niveaux pour avoir les niveaux 1 tronquée, 2 légèrement cordiforme, 3 fortement cordiforme, 4 sagittée <i>Expert principal : accepté</i>
Car. 11	modifier l'ordre entre “blanc” et “vert clair” selon le TGP/14 2.4.2 “Ordre des niveaux d'expression”. <i>Expert principal : accepté</i>
Car. 2, Ad. 12	libeller “Fleur : longueur du pédicelle” (d'après l'ad. 12, c'est un pédicelle et pas un pédoncule) <i>Expert principal : accepté</i>
Ad. 6 et 13	à combiner <i>Expert principal : accepté</i>
Ad. 7	supprimer la première phrase (comme convenu par le TWA en 2011)
Ad. 8, 12	actualiser en fonction des car. 8 et 12 <i>Expert principal : accepté</i>
8.3	ajouter avant le tableau : “Les stades de croissance sont adaptés de l'échelle BBCH (Meyer, 1997) comme suit : “
9.	ajouter publication Meyer, 1997.

Balisier ( <i>Canna</i> L.)	TG/CANNA(proj.10)
-----------------------------	-------------------

a) Modifications à apporter au document TG/CANNA(proj.9), proposées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion des 11 et 12 janvier 2012, qui sont déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen (document TG/CANNA(proj.10)) présenté au TC :

2.3	libeller “8 jeunes plantes ou 8 rhizomes”. <i>Expert principal : accepté</i>
Car. 5	ajouter un espace pour libeller “Limbe foliaire : brillance”
Car. 8, 9	corriger l'orthographe de la variété indiquée à titre d'exemple en remplaçant Cléopâtre par “Cleopatra” <i>Expert principal : accepté</i>
Car. 19 Ad. 19	libeller “Staminode : couleur de fond des taches”

Ad. 9	ajouter une note (3) Expert principal : ajouter une explication pour expliquer les différences entre les niveaux 2 et 3 <i>Expert principal : ajouter la variété "Stuttgart" pour le niveau (3)</i>
Ad. 17	ajouter des flèches aux photographies et ajouter le niveau d'expression que représente la photographie
Ad. 18	ajouter des flèches pour montrer les flammes (partie rouge) des deux photographies et ajouter le niveau d'expression que représente la photographie
Ad. 19	ajouter des flèches pour indiquer les taches et ajouter le niveau d'expression que représente la photographie
Ad. 20	ajouter des flèches pour indiquer la zone marginale et ajouter le niveau d'expression que représente la photographie
Ad. 21	passer de 10% à 50% (d'après le rapport du TWO)

b) Modifications proposées par le Comité de rédaction élargi en janvier et mars 2012 qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC :

Car. 3, 4	doit être indiqué comme MS
Car. 9	combiner les niveaux 2 et 3 en un seul niveau "marbré" avec une note (2) et les variétés "Stuttgart" et "Cleopatra" indiquées à titre d'exemple; doit être indiqué comme QL
Ad. 9	conserver les deux images des niveaux 2 et 3 pour le nouveau niveau 2 "marbré"

Échinacée ( <i>Echinacea</i> Moench)	TG/ECNCE(proj.6)
--------------------------------------	------------------

a) Modifications à apporter au document TG/ECNCE(proj.5), proposées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion des 11 et 12 janvier 2012, qui sont déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen (document TG/ECNCE(proj.6) présenté au TC :

Autres noms communs	ajouter le nom espagnol "Equinácea" <i>Expert principal : accepté :</i>
4.1.5	supprimer le guillemet à la fin de l'avant-dernier paragraphe
4.2	supprimer les intitulés a) et b) libeller le paragraphe sur les variétés multipliées par voie végétative comme suit : "L'homogénéité des variétés reproduites par voie sexuée doit être déterminée conformément aux recommandations relatives aux variétés allogames qui figurent dans l'introduction générale". <i>Expert principal : accepté</i> <i>L'office a ajouté des chiffres au lieu d'intitulés</i>
Car. 3	niveau 7 : d'après l'ad. 3, le niveau 7 ressemble davantage à un niveau 9 ou 8. Envisager de changer la photo. <i>Expert principal accepte que, selon la photographie, le niveau 7 ressemble davantage à un niveau 9 et il a fourni une nouvelle photographie pour le niveau 7</i>
Car. 7, 8, 9, 20, 21, 22, 27, 28, 29, 40 to 45, 53, 54	supprimer MG <i>Expert principal : accepté</i>
Car. 16	remplacer la référence à l'obteneur par la variété indiquée à titre d'exemple "Pineapple Sundae" (vérifier l'orthographe) <i>Expert principal : accepté. L'orthographe est correcte.</i>
Car. 24, 25, 26	ajouter une explication de ce qu'il faut entendre par "relatif" <i>Expert principal a fourni une explication pour les ad. 24, 25 et 26</i>
Car. 33	doit être indiqué comme PQ <i>Expert principal : accepté</i>
Car. 34, 35	doit être indiqué comme QN <i>Expert principal : accepté</i>
Car. 35	vérifier l'échelle et ajouter des variétés indiquées à titre d'exemple <i>Expert principal : supprimer le niveau 5 "très forte". Ne peut pas fournir une autre variété indiquée à titre d'exemple – il y a une variété avec une assez forte torsion mais nous ne l'avons pas cultivée et ne pouvons donc pas confirmer quel serait son niveau.</i>

Car. 51	libeller " <u>Variétés avec type de disque seulement : marguerite : disque</u> : présence de fleurs ligulées à l'intérieur du disque" <i>Expert principal : accepté</i>
Car. 52	libeller : " <u>Variétés avec type de disque seulement : marguerite : avec des fleurs ligulées à l'intérieur du disque</u> : Disque : Nombre de fleurs ligulées à l'intérieur du disque" <i>Expert principal : accepté</i>
Ad. 44	corriger le titre
Ad. 47, 48	à vérifier <i>Expert principal a fourni ad. 47, 48 ensemble</i>
Ad. 52	à ajouter du proj. 4 <i>Expert principal a fourni ad. 51 et ad. 52 corrigés</i>
Ad. 55	corriger l'orthographe de "reflexed" dans la version anglaise
9.	vérifier le nombre de pages et la forme des citations

b) Modifications proposées par le Comité de rédaction élargi en janvier et mars 2012 qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC :

Car. 45	souligner la première partie du caractère jusqu'à la fin du mot "anemone" dans la version anglaise
Ad. 56	Illustration pour (3) devrait être améliorée sinon (1) ne serait guère possible.

Chanvre ( <i>Cannabis sativa</i> L.)	TG/CAN_SAT(proj.6)
--------------------------------------	--------------------

a) Modifications à apporter au document TG/CAN\_SAT(proj.5), proposées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion des 11 et 12 janvier 2012, qui sont déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen (document TG/CAN\_SAT(proj.6)), présenté au TC :

Remarque générale	vérifier le format des chiffres (p. ex. 0.22 au lieu de 0,22) dans la version anglaise <i>Expert principal : accepté</i>
Car. 4	supprimer le niveau 9 – aucune variété indiquée à titre d'exemple <i>Expert principal : accepté</i>
Car. 7	libeller "Leaf" au lieu de "Hoja" dans la version anglaise
Ad. 11	staminée = mâle pistillée = femelle Il est suffisant d'avoir "fleurs mâles" et "fleurs femelles"; les mots "staminées" et "pistillées" devraient être supprimés (ou il faudrait supprimer mâles et femelles). libeller  "Variétés monoïques : 50% de toutes les plantes mâles ont leur première fleur mâle éclore. Autres variétés : 50% de toutes les plantes mâles ont leur première fleur mâle éclore.  Les premières fleurs mâles apparaissent essentiellement sur les aisselles des feuilles de la tige principale. Les fleurs mâles apparaissent généralement environ deux semaines avant que les styles des fleurs femelles ne soient visibles."  <i>Expert principal : accepté; supprimer "staminées" et "pistillées".</i>
Ad. 13	sous "4. Chromatographie en phase gazeuse vérifier avec l'expert principal si "25 m" est correct (2,5m?) <i>Expert principal : 25 m est correct</i>
Ad. 14, 15, 16	tableau des proportions, note 1 libeller "<= 5%", note 5 libeller ">= 96%" ajouter à la phrase en dessous du tableau "...variétés multipliées par voie végétative (les chiffres sont arrondis en chiffres entiers)". <i>Expert principal : accepté</i>
Ad. 22	phrase à supprimer, voir 8.1 c). <i>Expert principal : accepté</i>

b) Modifications proposées par le Comité de rédaction élargi en janvier et mars 2012 qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC :

QT 9.3	supprimer
--------	-----------

Heuchera et Heucherella ( <i>Heuchera</i> L.; <i>xHeucherella</i> H. R. Wehrh.)	TG/HEUCH(proj.6)
--	------------------

a) Modifications à apporter au document TG/HEUCH(proj.5), sur la base des observations reçues des membres du Comité de rédaction élargi en janvier 2012, qui sont déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen (document TG/HEUCH(proj.6) présenté au TC :

Noms botaniques	libeller " <i>xHeucherella</i> H. R. Wehrh., <i>Heuchera x Tiarella</i> "
Autres noms communs	ajouter les noms espagnols "Coralito" et "Flor de Coral"
1.	ajouter un espace : "Ces principes directeurs d'examen s'appliquent à toutes les variétés de <i>Heuchera</i> L. et <i>xHeucherella</i> H. R. Wehrh."
4.1.5	supprimer le guillemet à la fin de l'avant-dernier paragraphe
Car. 32	avoir les niveaux 1, 3, 5, 7

b) Modifications proposées par le Comité de rédaction élargi en janvier et mars 2012 qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC :

Box on cover page	- ajouter le nom commun français : "Heucherella" - ajouter le nom commun allemand : "Bastardschaum" - ajouter le nom botanique comme nom commun en espagnol
Car. 23, 24, 25	remplacer MG par MS
Car. 56, 57, 58	remplacer MG par MS
Car. 62, 63	remplacer MG par MS
Ad. 62, 63, 64	mettre le texte et le diagramme sur une page

Oncidium ( <i>Oncidium</i> Sw.)	TG/ONCID(proj.6)
---------------------------------	------------------

a) Modifications à apporter au document TG/ONCID(proj.5), sur la base des observations reçues des membres du Comité de rédaction élargi en janvier 2012, qui sont déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen (document TG/ONCID(proj.6)) présenté au TC :

Autres noms communs	ajouter le nom espagnol "Dama Danzante" <i>Expert principal : accepté</i>
4.1.5	supprimer le guillemet à la fin de l'avant-dernier paragraphe
Car. 29	avoir les niveaux (1), (3), (5), (7), (9)
Car. 37, 57, 77 du (proj.4)	ajouter "(si présentes)"
Car. 65, 66 du (proj.4)	doit être indiqué comme VG/MG
Car. 75 du (proj.4)	libeller "Pétale : taille des taches (si présentes)" et supprimer "absentes ou" dans le niveau 1
Car. 83 du (proj.4)	libeller "Pétale : taille de la macule (si présent)" et supprimer "absente ou" dans le niveau 1
Car. 95, 96, 98, 99 du (proj.4)	supprimer
Car. 105, 106, 107, 108 du (proj.4)	supprimer

Ad. Remarque générale	supprimer les espaces avant les deux points dans les titres des ad.
Ad. 31, 51, 71, 92, 97	remplacer l'explication actuelle par la définition suivante : "COULEUR DE FOND : la première couleur à apparaître chronologiquement pendant le développement des parties de la plante. D'autres couleurs peuvent ensuite apparaître sous la forme de taches, de macules, de surteinte ou de rougissement. La couleur de fond n'est pas toujours celle qui recouvre la plus grande surface de la partie de plante concernée. La couleur de fond peut être la couleur principale de la face inférieure d'un organe".
Ad. 32, 52, 72, 93	remplacer l'explication actuelle par la définition suivante : "COULEUR DU LAVIS : dans le cas d'une partie de plante présentant une couleur de fond sur laquelle une deuxième couleur, par exemple une surteinte, apparaît au bout d'un certain temps, cette surteinte est considérée comme étant la couleur du lavis. La couleur du lavis n'est pas toujours celle qui occupe la plus petite surface de la partie de plante concernée".
Ad. 37, 57, 77	ajouter une illustration
Ad. 40, 60, 80	ajouter une illustration
Ad. 42, 62, 82	ajouter une illustration

b) Modifications proposées par le Comité de rédaction élargi en janvier et mars 2012 qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC :

Noms botaniques	dernier nom botanique dans le tableau : libeller "x <i>Zelenkocidium</i> ..."
1.	- supprimer "Cochlioda Lindle., Cyrtochilum" - quelques noms botaniques devraient être en italique.
2.2	libeller "Le matériel doit être fourni sous forme de plantes ayant une inflorescence croissante qui n'ont pas encore fleuri".
Remarque générale T.o.C.	revoir la dénomination des variétés indiquées à titre d'exemple
Car. 5, ad. 5	avoir les niveaux 1 "aplatie très étroite", 2 "aplatie étroite", 3 "aplatie", 4 "circulaire"
Car. 6, 7, 8, 9, 14, 15, 16, 17, 18, 22, 25, 26	doit être indiqué comme VG/MS
Car. 46	libeller le niveau 4 "obovale moyen"
Car. 34, 35, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 52, 54, 55, 57, 58, 59, 61, 62, 63, 72, 74, 75, 77, 78, 79, 81, 82, 83, 93, 94, 95, 96	supprimer "si présentes" s'il y a un caractère précédent
Car. 44, 45, 64, 65	doit être indiqué comme VG/MS
Car. 88 à 97	libeller "Lobe apical du labelle : ..." (p. ex. "Lobe apical du labelle : forme")
Car. 98	libeller "Labelle : couleur du callus"
Ad. 15	supprimer les deux points supplémentaires avant "inflorescence"
Ad. 27, 46 et 66	ajouter une légende des deux côtés de la grille comme indiqué dans le document TGP/14
Ad. 46	mettre les niveaux 4 et 6 ensemble dans la grille
Ad. 71	corriger le nom de l'ad.
8.3	supprimer
QT 1	ajouter une section "Autres"



Ananas ( <i>Ananas comosus</i> (L.) Merr.)	TG/PINEAP(proj.9)
--	-------------------

Le TC-EDC a recommandé que le projet des principes directeurs d'examen de l'ananas soit renvoyé au TWF pour résoudre les questions techniques soulevées dans les observations du TC-EDC.

a) Modifications à apporter au document TG/PINEAP(proj.8), sur la base des observations reçues des membres du Comité de rédaction élargi en janvier 2012, qui sont déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen (document TG/PINEAP(proj.9)) présenté au TC :

1.	corriger la deuxième phrase : "The characteristics in these Test Guidelines..." de la version anglaise
3.3.2	corriger la référence au chapitre 8.3 (au lieu de 8.4)
5.4	libeller "...document TGP/9 "Examining Distinctness" dans le version anglaise
Avant car. 10	La ligne qui divise le caractère manque.
Car. 10	changer le titre du car. comme suit : "Seulement variétés avec des épines visibles : Feuille : densité des épines" et de même pour les car. 12 et 13 inclure le type of car. et la méthode d'observation <i>Expert principal : doit être indiqué comme QN, VS, 1-7, a)</i>
Car. 12, 13	voir car. 10
Car. 19	libeller le niveau 5 "rouge" au lieu de "rouge moyen" <i>Expert principal : accepté</i>
Car. 24	libeller "Plante : nombre de rejets aériens sur la tige (clous)"
Car. 25	libeller "Plante : taille des rejets aériens sur la tige (clous)"
Car. 27	indiquer le type de car. et la méthode d'observation <i>Expert principal : doit être indiqué comme QN, VG/MS, e)</i>
Car. 28	libeller "Couronne : nombre" (supprimer "avec niveaux")
Car. 42	supprimer (+)
8.1 c), d), e)	supprimer les deux points après les parenthèses "(Characteristics...)"÷"dans la version anglaise
8.2	corriger les espaces dans la liste des synonymes de variétés indiquées à titre d'exemple
Ad. 2	ajouter un point à la fin de la phrase dans la version anglaise améliorer l'explication <i>Expert principal a fourni une meilleure explication</i>
Ad. 26	corriger les guillemets et libeller 'Raised margins' dans la version anglaise
Ad. 37, 38	corriger la position de "bractée florale" et "œil" pour correspondre aux flèches respectives
Ad. 43	ajouter "Peut être évaluée à l'aide d'un pénétromètre ou manuellement" ou "A évaluer à l'aide d'un pénétromètre". <i>Expert principal : libeller "À évaluer à l'aide d'un pénétromètre".</i>
9.	Collins et Kerns (1946) doivent être ajoutés puisqu'ils sont cités dans l'ad. 8. <i>Expert principal a fourni l'ouvrage de référence</i>

b) Modifications proposées par le Comité de rédaction élargi en janvier et mars 2012 qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC :

2.2	libeller "Le matériel doit être fourni sous la forme de rejets aériens, couronnes, bulbilles ou jeunes plantes comme précisé par le service".
3.1.2	libeller "Le cycle de végétation est constitué par la période qui va du début de la croissance végétative active ou de la floraison, se poursuit tout au long de la croissance végétative active ou de la floraison et du développement des fruits et s'achève à la récolte des fruits".
4.1.4	libeller "Sauf indication contraire, aux fins de la distinction, toutes les observations portant sur des plantes isolées doivent être effectuées sur 10 plantes ou des parties prélevées sur chacune de ces 10 plantes et toutes les autres observations doivent être effectuées sur la totalité des plantes de l'essai, sans tenir compte d'éventuelles plantes hors type".
5.3/QT 5	Caractères de groupement : 6, 9, 34 et 39 et caractères QT : 1, 8, 9, 11, 26, 31, 34, 37 et 39. Ils devraient être les mêmes.
6.5	ajouter une référence aux stades de croissance
Car. 10	- remplacer VS par VG - libeller "Seulement variétés avec des épines : Feuille : densité des épines"
Car. 11	libeller "Seulement variétés avec des épines : Feuille : position des épines au bord"
Car. 12	libeller "Seulement variétés avec des épines : Feuille : couleur de l'épine"

Car. 13	libeller "Seulement variétés avec des épines : Feuille : taille de l'épine"
Car. 21, 27	ajouter (+)
Car. 24, 25	- supprimer "(clous)" - ajouter "(clous)" après "7. Rejets aériens" dans ad. 21, 24, 27, 29
Car. 25	ajouter VG
Car. 28	supprimer MS
8.1	- supprimer stade de la croissance - b) feuille doit-elle être en italique?
8.1.a)	supprimer
8.2	présentation de variétés indiquées à titre d'exemple et synonymes à améliorer
Ad. 2	libeller "Feuilles produites entre la plantation et l'induction florale".
Ad. 7	Pas clair. Cela signifie-t-il : "La densité des trichomes, y compris les poils, doit être observée?"
Ad. 8	Plutôt : "Piping signifie que .....la surface supérieure produira une étroite bande argentée".
Ad. 11	illustrations doivent être améliorées
Ad. 14	Comment peut-on faire des observations sur le fruit avant son développement?
Ad. 26	supprimer et supprimer (+) dans le tableau des caractères
Ad. 43	vérifier si l'explication doit être améliorée
Ad. 47	libeller "La teneur en acide libre est déterminée par titrage de 10 ml de jus filtré avec 0,1 de NaOH, la phénolphthaléine servant d'indicateur". La dimension n'est pas utile pour la description et le DHS.
Ad. 48	is "recorded with a" not "via refractometer" dans la version anglaise
8.3	- 1-T libeller "1-T : Au stade de la croissance pleinement végétative, immédiatement avant l'induction florale" - fournir une explication pour "induction florale" - examiner d'autres stades de croissance
9.	ajouter "Bartholomew, D. P., Paul, R. E., et Rohrbach, K. G., eds. (2002) : The Pineapple : Botany, Production and Uses; editors., University of Hawaii, Manoa, Honolulu, USA. 320 p." qui sont deux références différentes.

Sésame ( <i>Sesamum indicum</i> L.)	TG/SESAME(proj.7)
-------------------------------------	-------------------

En réponse à plusieurs questions techniques soulevées par des experts intéressés après la session du TWA, il a été convenu par le président et l'ancien président du TWA d'examiner un nouveau projet de TG/SESAME à la quarante-et-unième session du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles qui se tiendra du 21 au 25 mai 2012 à Angers (France).

Modifications à apporter au document TG/SESAME(proj.7), sur la base des observations reçues des membres du Comité de rédaction élargi en janvier 2012, qui sont déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen (document TG/SESAME(proj.8)) à présenter au TWA.

Car. 2	voir ad. 2
Car.	supprimer c)
Car. 15	a), pas b)
Car. 16	Il est nécessaire d'indiquer sur quelle feuille cette observation doit être faite
Car. 17	a), pas b)
8.1	a), b) et c) devraient être révisés. L'époque de l'observation pourrait être mieux indiquée en fonction des stades de croissance, par exemple : 65 – Pleine floraison : 50% des fleurs écloses 89 – Complètement mûres : le fruit montre une couleur complètement mûre, début de l'abscission du fruit (autre définition à fournir par l'expert principal; voir Ad. 30 par exemple). Seul a) est alors nécessaire comme suit : Toutes les observations sur la feuille, les capsules et les semences devraient être effectuées sur la partie inférieure de la plante.
8.1.a)	indiquer à quelle époque les observations devraient être faites, au début de la floraison ou quand?

Ad. 2	Les explications donnent pour résultat : (1) 0-1 (2) 2 (3) 3-4 (4) 5 (5) >5 L'échelle est-elle appropriée? libeller "...et par "grand" on entend plus de cinq branches par plante".
Ad. 4	Améliorer le dessin ou le supprimer. Les nœuds ne sont pas indiqués mais les entrenœuds le sont. D'après l'ad. 1, les plantes déterminées n'ont pas de tige principale.
Ad. 6	A remplacer par stade de croissance dans le tableau des caractères.
Ad. 18	Les illustrations ne sont pas très pertinentes Les images ne sont pas appropriées : les fleurs dans la première photo sont beaucoup plus foncées que ne l'indique le niveau 4 "foncée"
Ad. 21	La photo doit être améliorée. Il n'est pas utile d'avoir 3 fleurs identiques pour 9 mais aucune pour 1.
Ad. 29	En général, la première fleur de la parcelle n'est pas un caractère stable. En général, on utilise des stades plus stables comme, par exemple, une fleur éclore au moins sur 10% des plantes.

Shiitake ( <i>Lentinula edodes</i> (Berk.) Pegler)	GT/SHIITK(proj.5)
--	-------------------

a) Modifications à apporter au document TG/SHIITK(proj.4), sur la base des observations reçues des membres du Comité de rédaction élargi en janvier 2012, qui sont déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen (document TG/SHIITK(proj.5)) présenté au TC :

Remarque générale	Il n'y a pas d'informations sur le type (B) ou (S) sauf des variétés indiquées à titre d'exemple pour les caractères 34 et 35 <i>Expert principal : modifier le libellé du chapitre 6.4</i>
Autres noms communs	Ajouter le nom allemand "Shiitake"
4.1.4	Il faut préciser que c'est un organe de fructification prélevé sur chacune de 60 bûches (voir 3.4.1). <i>Expert principal : Le texte suivant doit être ajouté après "Sauf ... parties prélevées sur chacun de ces 60 premiers organes" "qui sont prélevés un par un sur les bûches ou les blocs de substrat sur sciure"</i>
4.2.2	La taille de l'échantillon pour l'évaluation de l'homogénéité n'est pas claire. Pourquoi moins que pour la distinction? L'échantillon se réfère-t-il à des organes de fructification simples uniquement ou à des "blocs" également, p. ex. caractères 34 + 35? <i>Expert principal : "50" est une erreur. "50" doit lire "60"</i>
5.3	supprimer a)
6.5	vérifier si indiquer (B) et (S) est nécessaire. <i>Expert principal : supprimer (B) et (S) du chapitre 6.5</i>
Car. 12	doit être indiqué comme VG/MS au lieu de MS – pour être compatible avec le caractère 10
Car. 13	doit être indiqué comme VG au lieu de VS (voir le car. 30)
Car. 14	probablement "écailles" au lieu d'écaille? <i>Expert principal : libeller "écailles"</i> D'après le car. 16 et ad. 16, il semble peu probable que le car. 14 soit approprié. Vérifier si les car. 14 et 16 doivent être fusionnés. <i>Expert principal : combiner les car.14 et 16. Par conséquent, le "niveau 1" du car. 16 devient "absentes ou très petites" et sa variété indiquée à titre d'exemple est "KX-S034". C'est pourquoi le chapitre 5.3 Caractères de groupement "d) Chapeau : présence d'écailles (caractère 14)" est supprimé.</i>
Car. 16	Voir car. 14
Car. 20	libeller "Lamelles : disposition"
Car. 22	libeller "Lamelles : densité"
Car. 25, 26, 31, 32	doit être indiqué comme VG/MS – pour être compatibles avec les caractères 10 et 12

Car. 31	supprimer (+) Le diamètre peut être plus petit ou plus grand qu'une longueur mais pas plus court ou plus long. <i>Expert principal : "plus court ou plus long" doit être remplacé par "plus petit ou plus grand"</i>
8.1.a)	Information sur l'"observation" doit être transférée à ad. 1 et ad. 2 respectivement. "Nombre de plaques : <del>plus de deux</del> au moins 3" <i>Expert principal : accepté :</i> <i>supprimer la phrase "Observation (Hyphae)..." de 8.1 a)</i> <i>Ad. 1 à libeller comme suit : "La densité de l'hyphe doit être observée lorsque son développement a atteint environ 70% du diamètre de la plaque (voir 8.1 a))"</i> <i>Ad. 2 : changer "8.1 b)" à "8.1 a)"</i>  Si $\pm 2^{\circ}\text{C}$ se solde par des taux de croissance différents (voir car. 3) une condition de $25\pm 2^{\circ}\text{C}$ n'est pas appropriée pour observer le car. 1. Je peux difficilement imaginer que la densité de l'hyphe est stable entre 23 et 27°C et que l'interaction G x E peut être exclue. <i>Expert principal : "25±2°C" doit lire "25±1°C"</i>
8.1.b)	"Nombre de tubes/plaques : <del>plus de cinq</del> au moins 6"? <i>Expert principal : accepté</i>
Ad. 10, 12, 21	L'explication n'est pas claire. Il est nécessaire de préciser. <i>Expert principal a fourni une illustration combinée pour les ad. 10, 11, 26, 27, 31, 32</i>
Ad. 10, 12, 21, 25, 26	mettre ensemble <i>Expert principal a fourni une illustration combinée pour les ad. 10, 11, 26, 27, 31, 32</i>
Ad. 16	A quoi ressemble le niveau 1 – étant donné que "très petite" doit être clairement différent d'absente (voir car. 14) <i>Expert principal : voir car. 14; il a fourni de meilleures photographies</i>
Ad. 17	les images ne donnent pas une bonne idée de la coloration des écailles <i>Expert principal : ajouter une explication</i>
Ad. 19	supprimer les dessins inférieurs. <i>Expert principal : accepté</i>
Ad. 27, 29	on ne sait pas clairement à quel caractère appartiennent les images ajouter ad. 31 et ad. 32 – avec ad. 21, 25 et 26 <i>Expert principal : voir ci-dessus, nouvelle illustration pour ad. 10, 11, 26, 27, 31, 32</i> Ces photos ne sont pas utiles. La différence est manifestement due à la qualité de la photo et non pas à une expression différente des variétés. Dans la deuxième, il n'est guère possible de voir un stipe sous la peluche. <i>Expert principal a fourni une nouvelle illustration et ajouté une explication</i>
Ad. 33	libeller "L'organe de fructification doit être séché à 60°C jusqu'à ce qu'il atteigne un poids constant".
Ad. 34, 35	Améliorer l'explication. Il semble que les conditions sont très importantes mais aucune condition n'est définie. <i>Expert principal a fourni une nouvelle explication et illustration</i>
8.3	"Type de culture sur bûche" libeller soit "la période de culture est très longue" et supprimer le reste de la phrase soit "la période de culture est plus longue que pour les cultures sur substrat de sciure" <i>Expert principal : libeller "La période de culture est plus longue que pour les cultures sur substrat de sciure" et mettre "Type de culture sur bûche" et "Type de culture sur substrat de sciure" au singulier</i> La référence à 3.3.1 n'est pas correcte. Relibeller est indispensable pour cibler l'information nécessaire pour le test DHS, étant donné que le demandeur doit indiquer le type dans le QT. <i>Expert principal : ajouter ce qui suit au chapitre 3.3 : "En particulier, il peut être nécessaire de procéder à des essais en culture distincts pour le type de culture sur bûche et le type de culture sur substrat de sciure afin d'obtenir une croissance satisfaisante des variétés de ces types (voir chapitre 8.3). Les présents principes directeurs donnent des informations pour un tel cas".</i>
QT 5.1	supprimer car couvert dans le QT 7.3.1 et actualiser d'autres caractères

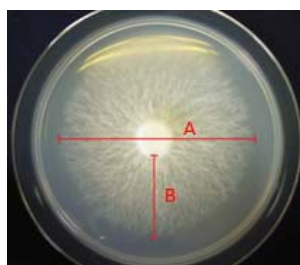
b) Modifications proposées par le Comité de rédaction élargi en janvier et mars 2012 qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC :

Car. 31 (ancien 32)	Supprimer
Ad. 3	Libeller comme suit :

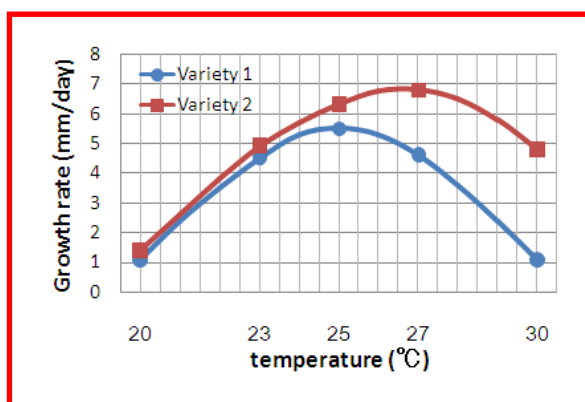
Ad. 3 : Mycélium : température optimale de culture

Ad. 4, 5, 6, 7, 8 : Mycélium : vitesse de croissance à 10°C, 15°C, 20°C, 25°C, 30°C

La température d'incubation du mycélium qui combinait les caractères 3 à 8 est examinée à environ 10 °C, 15°C, 20°C, 23°C, 25°C, 28°C et 30°C. Mesurer la longueur ou le diamètre (voir 8.1(b) tube/plaque) du mycélium au 14<sup>e</sup> jour à partir du 4<sup>e</sup> jour après la mise en culture du mycélium, à chaque température. Le taux de croissance correspond à la vitesse de croissance du mycélium par jour, pour chaque température. La température optimale correspond à la température d'incubation à laquelle le mycélium se développe le plus. Ces caractères doivent être évalués sur la base d'une courbe de croissance du mycélium (voir le graphique ci-après).



A : diamètre  
du mycélium  
B : longueur de  
la colonie



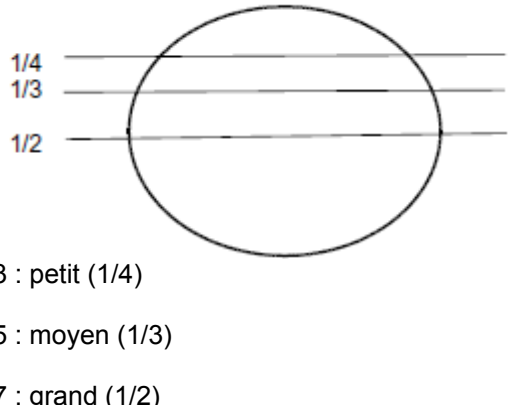
Ad. 13	libeller "Déterminé au toucher. La fermeté du chapeau est comparée à des variétés standard".
Ad. 24	<p>avoir le niveau 1 "plus large vers la base" et le niveau 3 "plus large vers le chapeau". Variété indiquée à titre d'exemple : niveau 1 "JMS 7H-1", niveau 3 "Susono 360", et supprimer "Kinko 115" (niveau 2)</p> <p>1 broader toward cap      2 cylindrical      3 broader toward base</p> <p>corriger le numéro qui doit être ad. 23</p>

Porte-greffe de tomate ( <i>Solanum lycopersicum</i> L. x <i>Solanum habrochaites</i> S. Knapp & D.M. Spooner)	TG/TOM_ROOT(proj.2)
--	---------------------

En réponse à plusieurs questions techniques concernant la résistance aux maladies soulevées par des experts intéressés après la session du TWV, il a été convenu par le président et l'ancien président du TWV, et l'expert principal d'examiner un nouveau document pour le porte-greffe de tomate à la quarante-sixième session du Groupe de travail technique sur les plantes potagères qui se tiendra du 11 au 15 juin 2012 à proximité de la ville de Venlo (Pays-Bas).

Modifications à apporter au document TG/TOM\_ROOT(proj.2), sur la base des observations reçues des membres du Comité de rédaction élargi en janvier 2012, qui doivent être incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen (document TG/ TOM\_ROOT(proj.3)) présenté au TC :

Remarque générale	Tous les caractères qui correspondent à la tomate devraient être présentés de la même manière que dans le document TG/44/11 (proj.5). Il y a actuellement de nombreux écarts dans la version anglaise ainsi que dans les traductions (p.ex. car. 4, 7, 9, 10, 11, 13, 22).
Nom botanique et 1.	Préciser si les noms se réfèrent à des synonymes ou à des croisements interspécifiques différents; Adopter la page de couverture et/ou la section 1.
1.	Référence doit être faite au document TG/44/11 et non pas au document TG/44/10.
2.3	La section 2.3 est la seule section dans laquelle les variétés multipliées par voie végétative sont mentionnées. Elles ne sont pas prises en compte dans la section 4.2 Homogénéité et dans les méthodes de résistance aux maladies. S'il existe des variétés multipliées par voie végétative, le document TG doit être modifié en conséquence. Si cela n'est qu'une possibilité pour l'avenir, il faudrait les supprimer dans la section 2.3
2.3	<del>"... Pour les essais de résistance aux maladies, du matériel végétal additionnel peut être demandé".</del> N'est pas approprié pour les semences et est déjà couvert ci-dessus pour les variétés multipliées par voie végétative.
4.2.2	L'espèce <i>Solanum</i> ( <i>Lycopersicum</i> ) est d'ordinaire considérée comme endogame.
Car. 4, 7, 15, 16, 17, 18	supprimer les explications entre guillemets
Car. 4	supprimer les parenthèses (voir +).
Car. 5, 6	doit être indiqué comme MS au lieu de MG
Car. 7	supprimer soit le texte entre parenthèses soit l'explication supprimer les parenthèses (voir +)
Car. 9	vérifier si "comme pour 7" est approprié. Chez la tomate, ces caractères sont observés non seulement dans les folioles médianes mais aussi au milieu de la plante.
Car. 9, 10	soit condenser les échelles 1 à 5 – ou ajouter des variétés indiquées à titre d'exemple
Car. 11	Est-ce le pédicelle (stipe de l'inflorescence) ou le pédoncule (stipe de la fleur)? Les traductions sont différentes.
Car. 13	(2) <del>slightly flattened</del> oblate (DE : breitrund) dans la version anglaise
Car. 14	libeller "deux et trois" au lieu de "deux ou trois"
Car. 15	Est-il approprié d'avoir 15. Et 16.? La variété indiquée à titre d'exemple de 15. devrait également être utilisée dans 16.
Car. 15 à 17	supprimer la référence à "avant maturité" – voir (c)
Car. 16	proposition d'ajouter une explication (du projet de protocole de l'OCVV pour la tomate)



1/4  
1/3  
1/2

3 : petit (1/4)  
5 : moyen (1/3)  
7 : grand (1/2)

Car. 18	supprimer la référence à "avant maturité" et ajouter (c)
Car. 22	sensible – légèrement résistante – très résistante (... comme pour la tomate)
8.1 c)	"Toutes les observations sur le collet vert <u>et les stries méridiennes</u> du fruit doivent être effectuées sur la plante avant maturité.
Ad. 1	supprimer car inutile. Redondant.
Ad. 3	La deuxième partie de la dernière phrase prête beaucoup à confusion et rend de caractère tout entier douteux. Supprimer les photos. Les photos sont de mauvaise qualité et contredisent le libellé, si l'intensité d'expression est variable en raison de l'environnement.
Ad. 4	libeller "En cas de mesure, cette mesure est divisée..." au lieu de "Lorsque cette observation/mesure est divisée..." car une observation ne peut pas être divisée.
Ad. 7	soit supprimer le texte entre parenthèses soit supprimer l'explication
Ad. 13	utiliser les images du document TG/44/11 (proj.5) car. 28, niveaux 1, 2 et 3.
Ad. 21	Est-ce un examen distinct?
Ad. 22 à 32	L'exposé des méthodes prête à confusion et est en partie imprécis. En général, un libellé plus rigoureux est nécessaire.  Je ne ferai aucune observation sur tous les détails et me contenterai de donner quelques exemples : - Toutes les méthodes se réfèrent à des semences ou plantules. Que faire avec les variétés multipliées par voie végétative? - L'indication de l'hôte n'est pas claire; les espèces couvertes par le TG doivent également être des hôtes – sinon, aucune sensibilité n'est possible - Les répétitions dans les sections 8 et 10 doivent être évitées; il arrive parfois que l'information ne soit pas conforme dans les sections 8 et 10. - Le lien entre la durée d'observation et la fin de l'examen n'est pas clair, p. ex. ad. 22 10.7 ou ad. 23 10.5 à 10.7 etc. - ... - Le titre du paragraphe 12 devrait être relibellé : "Interprétation des données en termes de niveaux d'expression des caractères UPOV" Je me demande si le document présenté a été approuvé par le TWV car le chapitre 8 est complètement différent du projet examiné par le TWV en 2011.
Ad. 22	vérifier si 11.4 se réfère réellement aux hors-types Pour les variétés résistantes, il semble y avoir une contradiction entre 11.4 et 12. Note 3
Ad. 23	D'après la dernière phrase du paragraphe 13, on peut se demander si absent-présent est approprié.
Ad. 24	D'après la dernière phrase du paragraphe 13, on peut se demander si absent-présent est approprié.
Ad. 25	11.1 Méthode : pas très claire
Ad. 26	6. Identification de l'isolat libeller "Avec des différentiels génétiquement définis de GEVES (FR) : pathotype 0 et pathotypes 2-4-5 ou de Naktuinbouw : A (Cf-2), B (Cf-4), C (Cf-2-4), D (Cf-5), E (Cf-2-4-5)"
Ad. 27	Remarque dans le paragraphe 11.2 : on ne sait pas réellement à quel type de variétés elle fait référence.
Ad. 31	Par. 13 : S'il existe une autre méthode que celle qui utilise l'agent pathogène, elle devrait être mentionnée.
Ad. 32	Par. 13 : Si la résistance est spécifique au pathotype mais s'il n'est pas possible de l'examiner, le caractère ne semble pas se prêter au DHS.

Pivoine arbustive ( <i>Paeonia</i> Sect. <i>Moutan</i> )	TG/PAEON(proj.6)
--	------------------

Le TC-EDC a recommandé que le projet des principes directeurs d'examen de la pivoine en arbre soit renvoyé au TWO pour résoudre les questions techniques soulevées dans les observations du TC EDC.







a) Modifications à apporter au document TG/PAEON(proj.5), sur la base des observations reçues des membres du Comité de rédaction élargi en janvier 2012, qui sont déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen (document TG/PAEON(proj.6)) présenté au TC :

Ad. 5, 19, 21, 33, 38	La légende de longueur/largeur devrait être placée séparément.
-----------------------	--

b) Modifications proposées par le Comité de rédaction élargi en janvier et mars 2012 qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC :

Remarque générale	En raison de nombreuses modifications fondamentales ou de questions ouvertes sur les caractères et dans la section 8, le document n'est pas prêt à être adapté par le TC et il devrait être renvoyé au TWO.
Encadré sur la page de couverture, noms botaniques, chapitre 1	examiner la cohérence de la couverture des principes directeurs d'examen
Page de couverture	- corriger le nom espagnol qui est "Peonia" - corriger le nom français qui est "Pivoine arbustive" - ajouter un espace après la virgule à la troisième ligne des noms botaniques
4.1.4	libeller "Sauf indication contraire, aux fins de la distinction, toutes les observations doivent être effectuées sur 5 plantes ou des parties prélevées sur chacune de ces 5 plantes. Dans le cas des observations de parties prélevées sur des plantes isolées, le nombre des parties à prélever sur chacune des plantes doit être 2".
5.3	Le nombre et la qualité des caractères de groupement devraient être vérifiés.
Car. 2	doit être indiqué comme VG/MS
Car. 10	doit être indiqué comme VG/MS
Car. 12	supprimer MG
Car. 13	doit être indiqué comme PQ
Car. 14	doit être indiqué comme MS
Car. 15	doit être indiqué comme MS
Car. 16	doit être indiqué comme VG
Car. 23	- libeller "Fleur : forme" et ajouter que c'est la fleur la plus complexe d'une plante qui devrait être observée - vérifier si le nombre élevé de niveaux est approprié
Car. 24	VG ou MS mais pas MG
Car. 25, 29, 30, 31, 46, 47, 48	supprimer la référence à "forme la plus complexe" et ajouter une explication dans le paragraphe 8.1 selon laquelle les observations doivent être effectuées sur les fleurs ayant la forme la plus complexe.
Car. 26 et 27	vérifier s'il faut ajouter des groupes de couleur au chapitre 5.3 et/ou QT 5.11 et 5.12
Car. 27	une explication manque
Car. 33	Les différences entre les formes ne sont pas claires. Trop de niveaux?
Car. 34	doit être indiqué comme VG/MS
Car. 50	libeller "époque de début de la première floraison"
8.1.a)	- supprimer 8.1.a) et enlever a) du car. 1 - ajouter à ad. 1 : "Observé après la chute des feuilles en hiver" - ajouter (+) au car. 2 et créer le ad. 2 suivant : "Ad. 2 : Hauteur de la plante Observée lorsque les plantes sont en fleur".
8.1.b)	relibeller "Les observations sur la forme et la couleur du bourgeon mixte doivent être effectuées sur le premier bourgeon latéral à partir du sommet sur un rameau d'un an pendant la chute des feuilles en automne. Un rameau de l'année en cours est un rameau en cours ou qui appartient à la présente année".



8.1.c)	<p>- supprimer 8.1.c) et enlever c) du car. 8</p> <p>- ajouter (+) au car. 8 et créer l'ad. 8 suivant :  <u>"Ad. 8 : Rameau vieux d'un an : longueur</u>            Observée après la chute des feuilles sur les rameaux de l'année en cours, à l'exclusion des tiges basales".</p> <p>- ajouter (+) au car. 9 créer l'ad. 9 suivant :  <u>"Ad. 9 : Rameau vieux de deux ans : nombre de rameaux florifères</u>            Les rameaux vieux de deux ans sont les bourgeons développés et floraux différenciés la dernière année". [cela devrait-il être "sur les rameaux de l'année dernière"?]</p>
8.1.d)	<p>- passer à ad. 7 et relibeller "Les très jeunes pousses sont longues de moins de 10 cm. La couleur des très jeunes tiges exclut celle des bourgeons floraux".</p> <p>- enlever d) du car. 7</p>
8.1.e)	<p>- modifier le libellé "À l'exception de la couleur de la feuille, toutes les observations sur le pétiole, la feuille et la foliole doivent être effectuées sur les troisième et quatrième feuilles complètement développées à partir de la base dans la branche en fleur de l'année en cours".</p> <p>- ajouter e) au car. 13</p>
8.1.f)	<p>- supprimer 8.1.f)</p> <p>- car. 16 : supprimer f) et ajouter (+)</p> <p>- car. 17 : passer f) à e)</p> <p>- car. 18 : passer f) à e)</p> <p>- créer l'Ad. 16 suivant :  <u>"Ad. 16 : Feuille : couleur de la face supérieure</u>            Observée au début de la floraison".</p>
8.1.g)	<p>libeller "Toutes les observations sur la fleur, le pétale, l'étamine et le pistil doivent être effectuées sur la fleur terminale d'une branche principale. Les observations sur la forme du bourgeon floral doivent être effectuées lorsque le bourgeon commence à montrer la couleur. Toutes les observations sur le pétale doivent être effectuées lorsque la fleur est complètement ouverte, sauf pour les observations sur la couleur du pétale qui sont effectuées sur la partie médiane du pétale à l'époque de l'ouverture de la fleur".</p>
8.1.h)	<p>libeller "Tache : une tache de forme et de taille irrégulières à la base du pétale. Toutes les observations doivent être effectuées les premiers pétales internes à 1 ou 2 roues lorsque la fleur est complètement ouverte".</p>
8.2	Plusieurs explications font défaut.
Ad. 3, 4	Les ad. 3, 4, 5 actuels ne couvrent pas les caractères 3 et 4; les ad. 3 et 4 devraient être ajoutés.
	<p>ajouter ad. 3 et 4 conformément au rapport du TWO et tels qu'ils ont été fournis par l'expert principal :</p> <p><u>Ad. 3</u></p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>1 upward</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>2 outward</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>3 downward</p> </div> </div> <p><u>Ad. 4</u></p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>3 within</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>5 same level or nearly same level</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>7 above</p> </div> </div>

Ad. 5	La présentation dans le tableau n'est pas appropriée.
Ad. 10, 14, 15	Supprimer les petites flèches
Ad. 19, 20	Améliorer la présentation. Il est difficile d'identifier quelle illustration montrera quoi.
Ad. 21	La présentation dans le tableau n'est pas appropriée.
Ad. 22	Pourrait être supprimé
Ad. 23	Voir car. 23 – Quelle est la “forme la plus complexe”?
Ad. 27	A fournir
Ad. 38	La présentation dans le tableau n'est pas appropriée.
Ad. 42	Les images ne sont pas claires.
Ad. 44	S'agit-il de texture? Les photos ne fournissent pas de renseignements utiles.
Ad. 47	La différence entre 1 et 2 n'est pas claire
Ad. 50	- libeller “La floraison commence lorsque 10% de tous les bourgeons floraux se sont ouverts”. - d) n'est pas correct, à supprimer?
QT 1.3	ajouter “(Indiquer)”
QT 5	- vérifier si tous les caractères de groupement sont appropriés - ajouter les car. 13 et 24 (caractères de groupement)

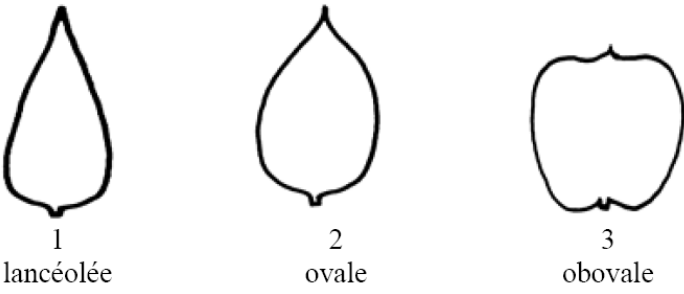
## 2. RÉVISIONS

Actinidia ( <i>Actinidia</i> Lindl.)	TG/98/7(proj.5)
--------------------------------------	-----------------

a) Modifications à apporter au document TG/98/7(proj.4), sur la base des observations reçues des membres du Comité de rédaction élargi en janvier 2012, qui sont déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen (document TG/98/7(proj.5)) présenté au TC :

Page de couverture	libeller Code UPOV : ACTIN (enlever le point à la fin)
3.1	justifier le paragraphe
3.1.2	enlever le guillemet à la fin de la phrase dans la version anglaise
3.4.1	ajouter un point à la fin de la phrase dans la version anglaise
Car. 70	libeller “Fruit : forme générale du cœur en section transversale” <i>Expert principal : Étant donné que l'on peut voir dans Ad. 67 que, dans quelques cas, la forme n'est pas uniforme (voir le niveau 4 qui est plus comme un oblong), ou envisager d'avoir plus de niveaux.</i>
Car. 76	niveau 3 : supprimer la variété indiquée à titre d'exemple “Hongyang (A)”
8.1.a)	Le libellé prête à confusion. Devrait lire : “Les observations relatives à la jeune pousse doivent être effectuées en période de végétation active. Les observations relatives à la pilosité doivent être effectuées sur les entre-nœuds du tiers médian des pousses”.
Ad. 19	corriger la numérotation : arrondie = 5, échancrée = 6
QT 5	Maintenant que la ploïdie est dans le QT 7, la numérotation devrait être : 5.1 (75) Époque du début de floraison Pour les variétés femelles et hermaphrodites 5.2 (46) Poids du fruit 5.3 (50) Forme du fruit 5.4 – 5.8
QT 7	Avoir un seul tableau pour “Plante : ploïdie” car le caractère s'applique à toutes les variétés

b) Modifications proposées par le Comité de rédaction élargi en janvier et mars 2012 qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC :

2.3	libeller "La quantité minimale de matériel végétal à fournir par le demandeur est de :  5 plants racinés sur leurs propres racines ou 5 plants sur le porte-greffe clonal comme déterminé par le service"
2.2	- libeller "Le matériel doit être fourni sous forme de pieds racinés ou de plants sur un porte-greffe clonal. Les autorités compétentes doivent préciser la forme du matériel à fournir et sélectionner le porte-greffe le plus approprié". - transférer la dernière phrase "Pour les variétés femelles, les autorités compétentes doivent veiller à ce qu'une variété mâle appropriée soit disponible aux fins d'une pollinisation adéquate" au chapitre 3.3
4.1.4	libeller "Sauf indication contraire, aux fins de la distinction, toutes les observations doivent être effectuées sur 5 plantes ou des parties prélevées sur chacune de ces 5 plantes. Dans le cas des observations de parties prélevées sur des plantes isolées, le nombre des parties à prélever sur chacune des plantes doit être de 2".
Car. 18	supprimer (+)
Car. 27	supprimer "si présente"
Car. 47, 48	doit être indiqué comme VG/MS
Car. 49	doit être indiqué comme VG/MG
Car. 54	Libeller les niveaux 1 'absente ou faiblement exprimée', 2 'moyennement exprimée', 3 'fortement exprimée'
Car. 56, 57	supprimer MG
Car. 59	niveau 1 : supprimer la variété indiquée à titre d'exemple "Shouwa (B)" et ajouter "a-Shouwa (B)"
Car. 67	supprimer "(si présente)"
Car. 69	supprimer MG
Car. 72	doit être indiqué comme MS seulement
Car. 73	supprimer VG
8.1	libeller dans la version anglaise "(1) s'applique aux variétés du type du groupe A seulement; (2) s'applique aux variétés du type du groupe B seulement."
Ad. 16	remplacer les photographies par l'explication "lamellaire : la moelle consiste en couches de fines plaques, une contre l'autre solide : la moelle consiste en une masse"
Ad. 17	remplacer par une nouvelle illustration :   <p>1 lanceolée                      2 ovale                      3 obovale</p>
Ad. 67	utiliser une nouvelle illustration fournie par l'expert principal
QT 7.1	- niveau 4 : la variété indiquée à titre d'exemple "Kaimutu (A)" doit être remplacée par "Kuimi (A)" - niveau 6 : "Mitukou (B)" doit être remplacé par "Mitsukou (B)"

Blé dur ( <i>Triticum turgidum</i> L. subsp. <i>durum</i> (Desf.) Husn.)	TG/120/4(proj.5)
--	------------------

a) Modifications à apporter au document TG/120/4(proj.4), proposées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion les 11 et 12 janvier 2012, qui sont déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen (document TG/120/4(proj.5)) présenté au TC :

3.3.2	libeller "...Les stades de développement correspondant à chaque nombre sont décrits dans la définition des stades de développement de l'échelle de Zadoks pour les céréales à la fin du chapitre 8.3".
3.4.3	diviser : nouveau sous-chapitre 3.4.4 à partir de la phrase "Dans le cas de variétés hybrides..."
4.2.3	corriger la première phrase et scinder le paragraphe en deux : "4.2.3 Pour l'évaluation de l'homogénéité dans le cas d'un échantillon de 100 plantes, parties de plantes ou épis-lignes, il faut appliquer une norme de population de 1% et une probabilité d'acceptation d'au moins 95%. Dans le cas d'un échantillon de 100 plantes, parties de plantes ou épis-lignes, 3 plantes ou épis-lignes hors-type sont tolérés. Un épis-ligne est considéré comme une variété hors-type si l'on compte plus d'une plante hors-type dans cet épi-ligne. Les caractères qui doivent être observés sur un échantillon de 100 plantes sont indiqués par un "A" dans le tableau des caractères.  "4.2.4 Pour ces caractères "A", à l'exception du caractère 1, l'évaluation de l'homogénéité peut être réalisée en deux étapes. La première consiste à observer 20 plantes ou parties de plantes. Si aucune plante hors-type n'est observée, la variété est réputée homogène. Si plus de 3 plantes hors-type sont observées, la variété est réputée non homogène. Si 1 à 3 plantes hors-type sont observées, un échantillon supplémentaire de 80 plantes ou parties de plantes doit être observé".
Car. 4	remplacer VG par MG, supprimer les niveaux 1 et 9
Car. 7, 8, 10, 11, 17, 27	supprimer le niveau 9
Car. 14, Ad. 14	avoir les niveaux 2 moyennement oblong et 3 étroitement oblong
Car. 22, 24	supprimer les niveaux 1 et 9
Car. 23	libeller "Ear : coloration" dans la version anglaise
Car. 26	- avoir les niveaux 1 légèrement allongé, 2 modérément allongé et 3 fortement allongé - doit être indiqué comme QN
Remarque générale sur les Ads.	supprimer les niveaux 1) et/ou 9) lorsque cela s'avère nécessaire (voir les observations sur les caractères ci-dessus)
Ad. 2	libeller "Le port au stade de tallage ( <del>stades de développement 25-29</del> ) doit être évalué visuellement d'après le port des feuilles et des talles au stade de tallage (stades de développement 25-29). L'angle formé par les feuilles externes et les talles par rapport à un axe médian imaginaire doit être utilisé".
Ad. 26	corriger les niveaux 1, 2, 3; ajouter "A observer en vue dorsale".
8.3	ajouter "Zadoks et al, 1974" format : moins de lignes dans le tableau
9.	libeller la première référence "...Genetic Resources and Crop Evolution 41 : 47-54.", dans la version anglaise libeller la troisième référence "...Weed Research 14 : 415-421.", dans la version anglaise vérifier la bibliographie
QT 7	supprimer la demande d'une photographie

Papayer ( <i>Carica papaya</i> L.)	TG/264/2(proj.3)
------------------------------------	------------------

À sa session tenue à Genève les 11 et 12 janvier 2012, le TC-EDC a examiné les documents TG/264/2(proj.2) et TC-EDC/Jan12/7 “*DUS Examination of Seed-Propagated Varieties of Papaya*” et pris note de l'état d'avancement de l'élaboration du projet de principes directeurs d'examen. Il a noté qu'il sera difficile d'évaluer la proportion de plantes mâles, de plantes hermaphrodites et de plantes femelles (Cars.17-19) sur la base des tailles d'échantillons proposées : 5 plantes et 20 plantes. Par conséquent, le TC-EDC a recommandé que le projet de principes directeurs d'examen du papayer soit renvoyé au TWF en vue d'un examen approfondi à cet égard.

a) Modifications à apporter au document TG/264/2(proj.2), sur la base des observations reçues des membres du Comité de rédaction élargi en janvier 2012, qui doivent être incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen (document TG/264/2(proj.4)) présenté au TC :

4.1.4	libeller “Sauf indication contraire, aux fins de la distinction, toutes les observations portant sur des plantes isolées doivent être effectuées sur 20 plantes ou des parties prélevées sur chacune de ces 20 plantes dans le cas de variétés reproduites par voie sexuée et sur 5 plantes ou des parties prélevées sur chacune de ces 5 plantes dans le cas de variétés multipliées par voie végétative, dans les deux types de reproduction et de multiplication sans tenir compte d'éventuelles plantes hors-type”.
4.2.4	supprimer
Car. 12	- mettre après le car. 15 - supprimer VG - ajouter (+) et une explication
Car. 17 à 19	supprimer VG, à reconsidérer par l'expert principal (Comment évaluer sur 5, 20 plantes?)
Car. 21	ajouter des variétés indiquées à titre d'exemple pour les niveaux 2 et/ou 3
Car. 33	ajouter f)
Car. 37	supprimer VG
Car. 43 à 38	Expert principal doit vérifier l'ordre des caractères des semences
Car. 42, 44, 45, 46	doit être indiqué comme VG/MS
8.1.b)	libeller “...ou une fleur simple est apparue”.
8.1.c)	ajouter “dans les variétés reproduites par voie sexuée” avant la dernière phrase
8.1.d)	supprimer, texte doit être amélioré et transféré à ad. 22 et 23
8.1.e)	ajouter “dans les variétés reproduites par voie sexuée” avant la dernière phrase
8.1.f)	libeller “Fruit : ...” dans la version anglaise

b) Modifications proposées par le Comité de rédaction élargi en mars 2012 qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC :

4.1.4	libeller “Sauf indication contraire, aux fins de la distinction, toutes les observations portant sur des plantes isolées doivent être effectuées sur 20 plantes ou des parties prélevées sur chacune de ces 20 plantes dans le cas de variétés reproduites par voie sexuée et sur 5 plantes ou des parties prélevées sur chacune de ces 5 plantes dans le cas de variétés multipliées par voie végétative, sans tenir compte d'éventuelles plantes hors-type. Dans le cas de variétés multipliées par voie végétative, toutes les observations portant sur des plantes isolées doivent être effectuées sur 5 plantes ou des parties prélevées sur chacune de ces 5 plantes”.
-------	--

Panais ( <i>Pastinaca sativa</i> L.)	TG/218/2(proj.3)
--------------------------------------	------------------

a) Modifications à apporter au document TG/218/2(proj.2), proposées par le Comité de rédaction élargi à sa réunion les 11 et 12 janvier 2012, qui sont déjà être incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen (document TG/21\_/2(proj.3)) présenté au TC :

4.2.3	<p>“De plus, pour les variétés hybrides, il faut appliquer les mêmes normes de population et probabilité d'acceptation doivent être appliquées aux plantes autofécondées clairement identifiables. Dans le cas d'un échantillon de 200 plantes, 7 plantes autofécondées clairement identifiables sont tolérées”.</p> <p>vérifier avec l'expert principal si ces phrases additionnelles sont nécessaires</p> <p><i>Expert principal : 4.2.3 doit lire comme suit :</i></p> <p>“b) Variétés hybrides/lignées endogames</p> <p>4.2.3 Pour l'évaluation de l'homogénéité de variétés hybrides simples et de variétés autogames (lignées endogames), il faut appliquer une norme de population de 2% et une probabilité d'acceptation d'au moins 95%. Dans le cas d'un échantillon de 200 plantes, 7 plantes hors-type sont tolérées. Dans le cas d'un échantillon de 30 plantes, 2 plantes hors-type sont tolérées”.</p>
Ad. 9	<p>libeller “La taille de la foliole correspond à sa surface de la foliole. L'examen doit être fait sur la seconde foliole à partir du bas, sur un côté de la nervure médiane, pour chaque feuille observée (voir ad. 11).</p> <p><i>Expert principal : libeller</i></p> <p><del>“La taille de la foliole correspond à sa surface de la foliole. L'examen doit être fait sur la seconde foliole à partir du bas, sur un côté de la nervure médiane, pour chaque feuille observée”.</del></p>
Ad. 23	<p>améliorer l'explication</p> <p><i>Expert principal : libeller après “...la présence ou l'absence de pollen” :</i></p> <p><i>“Au moins 30 racines de chaque variété à examiner doivent être amenées à floraison”.</i></p>
QT 5.2 (Car. 12)	supprimer variété indiquée à titre d'exemple “MS2”

b) Modifications proposées par le Comité de rédaction élargi en janvier et mars 2012 qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC :

Car. 17	libeller le niveau 2 “obtriangulaire moyen” et le niveau 4 “obovale moyen”
---------	--

Radis d'été, d'automne et d'hiver; radis de tous les mois ( <i>Raphanus sativus</i> L.)	TG/63/7(proj.7)-TG/64/7(proj.6)
---	---------------------------------

a) Modifications à apporter au document TG/63/7(proj.6)-TG/64/7(proj.5), sur la base des observations reçues des membres du Comité de rédaction élargi en janvier 2012, qui sont déjà incorporées dans le projet de principes directeurs d'examen (document TG/63/7(proj.7)-TG/64/7(proj.6)), présenté au TC :

Encadré sur la page de couverture	supprimer le guillemet et libeller “ <i>Raphanus sativus</i> L. var. <i>sativus</i> ; <i>Raphanus sativus</i> L. var. <i>niger</i> (Mill.) S. Kerner”
Nom botanique	libeller “ <i>Raphanus sativus</i> L. var. <i>sativus</i> = (S)”
Nom espagnol name	libeller “Rábano de invierno, Rábano negro” et inclure le nom “Rábano” dans “ <i>Raphanus sativus</i> L. var. <i>sativus</i> = (S)”
1.	le nom est “ <i>Raphanus sativus</i> L. var. <i>sativus</i> ”
3.4.1	Référence doit être faite au chapitre 8.1 et non pas au chapitre 5.3. <i>Expert principal : accepté</i>

6.4 et 6.5	La manière d'indiquer le type de variétés indiquées à titre d'exemple doit suivre celle du document TG/46 Oignon/échalote ou du document TG/57 Lin. <i>Expert principal : accepté</i>
Tous les car.	Utiliser partout "Uniquement les variétés de type N" <u>ou</u> "Uniquement <b>pour</b> les variétés de type N" (respectivement de type S) <i>Expert principal : Utiliser : Uniquement les variétés de type N</i>
Car.1, Ad.1, QT 5.1	libeller " <u>Uniquement les variétés de type N : Ploïdie</u> " <i>Expert principal : libeller "<del>Uniquement pour</del> les variétés de type N : Ploïdie" (voir l'observation ci-dessus)</i>
Car. 6	Le terme blunt est unsharpened ou rounded dans la version anglaise; il n'est pas défini dans le document TGP/14 et Ad. 6 comme obtus. Dans 1 "légèrement pointu" devrait être "aigu". <i>Expert principal : accepté</i>
Car. 7	vérifier s'il est applicable pour le type "S" – il n'y a qu'un seul exemple de variété du type "S" <i>Expert principal : Les couleurs peuvent être observés sur une échelle pour les deux types même s'il peut y avoir moins de variation dans le type S. Il y avait dans les principes directeurs précédents deux caractères de couleur pour le limbe qui ont été fusionnés en un seul (car. 7)</i>
Car. 9	ajouter une explication pour le limbe avec folioles – quelles folioles faut-il observer (voir ad. 6) <i>Expert principal : La profondeur des découpures du bord est la même pour toutes les folioles d'une feuille. Pour éviter une éventuelle confusion, j'ai fourni une nouvelle illustration pour ad. 6 (une seule photographie par niveau)</i>
Car. 10	supprimer les niveaux 2, 4, 6, 8 <i>Expert principal : accepté</i> Supprimer "Uniquement pour les variétés de type N". Les variétés indiquées à titre d'exemple pour le niveau 9 doivent être vérifiées (ont été reprises du vieux TG où il était absent/présent dans le type N). <i>Expert principal : accepté</i>
Car. 17	réaménager les niveaux 9 et 10 – libeller aplatie moyenne 9, aplatie étroite 10 (d'allongée à comprimée) <i>Expert principal : accepté</i>
Car. 19	si considérée comme vue latérale, avoir les niveaux 1 tronquée, 3 obtuse <i>Expert principal : accepté</i>
Car. 26	supprimer "très" dans 1 et 5 <i>Expert principal : accepté</i>
Car. 28	Les niveaux doivent être rebaptisés en fonction des caractères de chaque type (S et N) <i>Expert principal : accepté</i>
Ad. 1	"On peut vérifier la ploïdie ... • et la longueur des stomates sur la face inférieure du cotylédon (les variétés tétraploïdes ont des stomates <u>plus nombreux et plus longs</u> que les variétés diploïdes) ..."
Ad. 2	ajouter : "Les variétés de type S doivent être observées à l'époque de maturité de récolte" <i>Expert principal : accepté</i>
Ad. 3, 4, 5	supprimer et expliquer 8.2.b) La même explication d'applique vraisemblablement aussi aux caractères 6 à 9. Il faut vérifier s'il est plus approprié de transférer le libellé à 8.2 et d'ajouter une lettre. <i>Expert principal : accepté</i> 8.2.c) libeller "Toutes les observations sur les feuilles doivent être effectuées sur des feuilles pleinement développées", ajouter c) aux caractères 3 à 9
Ad. 17	libeller "aplatie moyenne" 9, "aplatie étroite" 10 (d'allongée à comprimée)
Ad. 20	utiliser de meilleures illustrations fournies par l'expert principal (les dessins sont améliorés pour ce qui est de la position des lignes en pointillé)
Ad. 22	utiliser de meilleures illustrations fournies par l'expert principal (les dessins sont améliorés pour ce qui est de la position des lignes en pointillé)
Ad. 25	utiliser de meilleures illustrations fournies par l'expert principal (les dessins sont améliorés pour ce qui est de la position des lignes en pointillé)
Ad. 27	Observation en section longitudinale? <i>Expert principal : ajouter "A observer en section longitudinale"</i>
Ad. 28	"L'époque de maturité de récolte <u>est atteint doit être observée</u> au stade de croissance 48 (voir le chapitre 8.4)".

8.4	libeller la première phrase "... (radis = <i>Raphanus sativus</i> L. ssp.) Feller et al. (1995)." ajouter la source bibliographique : "(Meyer, 1997)"
8.4, 41 :	libeller (diamètre > 0,5 cm)
9.	inclure Feller et al. (1995). dans la bibliographie puisqu'ils sont cités dans 8.4
QT 1.1.1	<i>Raphanus sativus</i> L. var. <i>longipinnatus</i> L.H. Bailey doit être supprimé. D'après la page de couverture, c'est un synonyme. (Sinon 1. L'objet de ces principes directeurs d'examen doit être modifié.)
QT 5.10 (17)	réviser les notes 9 et 10 pour ajouter "grille" <i>Expert principal : accepté</i>
QT 7.2	Le chapitre 7.2 doit suivre rigoureusement le document TGP/7. Transférer "Utilisation" à 7.3 <i>Expert principal : accepté</i>
QT 7.3	7.3.1 Type d'utilisation ... 7.3.2 Autres renseignements <i>Expert principal : accepté</i>

b) Modifications proposées par le Comité de rédaction élargi en janvier et mars 2012 qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC :

Noms botaniques	supprimer "(N)" et "(S)" dans le nom botanique.
6.4	supprimer 6.4.2 et numéroter 6.4.1
6.5	"(S) variétés de type S : voir chapitre 8.1" "(N) variétés de type N : voir chapitre 8.1"
Car. 7	ajouter (N) après la variété "Miura"
Car. 13	ajouter (N) après la variété "Minowase Summer Cross n° 3"
Car. 17	libeller le niveau 12 dans la version française : "en cloche"
Car. 21	doit être indiqué comme QL
Car. 23	supprimer (+)
8.4	libeller "Échelle BBCH des stades phénologiques des espèces à racines ou tubercules (radis = <i>Raphanus sativus</i> L.) Feller et al., 1995 (Meier, 1997)"
9.	libeller la quatrième référence "Meier" au lieu de "Meyer"

[Fin de l'annexe II et du document]